

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Gilles HERBACH
Commissaire enquêteur

24 rue de la croix d'Allier

63350 Crevant-Laveine

Tél. 06 61 77 33 48 - mél. herbach.gilles@orange.fr

Préfecture du Puy-de-Dôme

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le
projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes
à Clermont-Ferrand**

Arrêté n° AT-20250726 du 06 mai 2025 de monsieur le préfet du Puy-de-Dôme

**RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS ET AVIS
MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Établi par Gilles HERBACH Commissaire enquêteur

(Désigné par décision du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 22 avril 2025)

Partie 3 – ANNEXES

30 juillet 2025

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Annexe 1 – Saisine du Tribunal administratif (2025/04/08)

Annexe 2 - Désignation du commissaire enquêteur (2025/04/22)

Annexe 3 - Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête (2025/05/06)

Annexe 4 - Avis d'enquête publique

Annexe 5 – Information du public – parutions presse

Annexe 6 – Avis MRAE (19/12/2024)

Annexe 7 – Mémoire en réponse de la SPL (24/02/2025)

Annexe 8 – Procès-verbal de l'enquête (2025/07/16)



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Clermont-Ferrand, le 8 avril 2025

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Bureau de l'environnement
Affaire suivie par :
Anne BLOT
Tél : 04.73.98.62.37
anne.blot@puy-de-dome.gouv.fr

Madame la Présidente du Tribunal
Administratif de Clermont-Ferrand

Objet : Projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes – commune de Clermont-Ferrand
Désignation d'un commissaire enquêteur

Réf : Code de l'environnement

P.J : Résumé non technique de la demande

La Société Publique Locale Clermont Auvergne a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la ZAC des Vergnes sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

En application des dispositions du code susvisé, ce projet est soumis à enquête publique d'une durée de 30 jours.

A cette fin, je vous demande de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête prévue **entre le 15 mai et le 30 juin 2025**.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de la demande déposée.

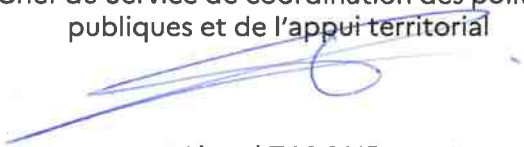
Les frais de procédure sont pris en charge par Clermont Auvergne dont l'adresse est la suivante :

Clermont Auvergne
3, rue Louis Rosier
63000 CLERMONT-FERRAND

Responsable du projet : Mme Emmanuelle LAURADOUX (emmanuelle.lauradoux@splca.fr)

Je vous remercie de m'adresser, dans le délai réglementaire de quinze jours, votre désignation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial



Lionel TABONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 22/04/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Téléphone : 04.73.14.61.00

Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffes ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E25000037 / 63

Monsieur Gilles HERBACH
24 rue de la Croix d'Allier
63350 CREVANT LAVEINE<https://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>**Dossier n°** : E25000037 / 63

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE**Objet** : le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes, commune de Clermont-Ferrand

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie l'article L.123-4 du code de l'environnement et impose la désignation d'un commissaire enquêteur suppléant. Je vous informe qu'il n'intervient pas dans le déroulement de la procédure et que toute intervention de sa part ne pourra être indemnisée sauf suppléance effective du titulaire.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,

Isabelle FAVAT
Tel. : 04 73 14 61 27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/04/2025

N° E25000037 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 22/04/2025

Vu enregistrée le 09/04/2025, la lettre par laquelle le préfet du Puy-de-Dôme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes, commune de Clermont-Ferrand ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles Herbach est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 2 : Madame Corinne Desjours est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Puy-de-Dôme et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/04/2025

la présidente,



Sylvie Bader-Koza



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ N°

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une
autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

20250726

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1 et L214-1 à L214-6 relatifs aux autorisations environnementales ;

Vu le Code de l'Environnement livre Ier, titre II, Chapitre III et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

Vu le dossier d'autorisation déposé par la SPL Clermont Auvergne au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le 20 septembre 2024, enregistré sous l'AIOT n° 0100055887, relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand et qui relève au titre de la loi sur l'eau du régime de l'autorisation sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0 ;

Vu l'étude d'impact volontaire accompagnant le dossier de déclaration déposé ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 décembre 2024 ;

Vu les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires (service eau, Environnement et Forêt) du 28 mars 2025 déclarant le dossier complet et proposant l'organisation de l'enquête publique réglementaire ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2025 dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 22 avril 2025 procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par Clermont Auvergne à une enquête publique de 30 jours minimum, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée consécutive de 33 jours est ouverte **du vendredi 6 juin 2025 à partir de 9 h au mardi 8 juillet jusqu'à 17 h inclus**, afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le projet présenté par la SPL Clermont Auvergne relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand.

Article 2 – Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à disposition du public, à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public soit :

- lundi de 13 h à 17 h
- mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h
- mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Les éléments constitutifs du dossier sont également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

Ces documents pourront également être consultés sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi.

Article 3 – : Publicité

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne édition 63 et le Semeur Hebdo), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché, en mairie, par les soins du maire de Clermont-Ferrand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune), sera affiché, par les soins de la SPL Clermont Auvergne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :
<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

Article 4 – : Observations du public

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) :

- vendredi 6 juin 2025 de 9 h à 12 h
- mardi 17 juin 2025 de 14 h à 17 h
- mardi 8 juillet 2025 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête),
- en les exprimant ou les remettant directement sous forme écrite auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,

- par voie postale, en les envoyant au commissaire enquêteur, à la mairie annexe des Vergnes à Clermont-Ferrand, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Clermont Auvergne Métropole – Direction Habitat et politique de la ville/ Service Rénovation urbaine – Politique de la Ville – Mme Stéphanie WEYDENMEYER, cheffe de projet renouvellement urbain territorial – Les Vergnes – 04 43 76 22 50/06 59 67 71 26 – sweydenmeyer@clermontmetropole.eu

Article 5- : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 8 juillet 2025 à 17 h, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme à la SPL Clermont Auvergne et au maire de Clermont-Ferrand pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

ARTICLE 6 : Avis

Le conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand ainsi que Clermont Auvergne Métropole sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête, sur la demande d'autorisation présentée.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision

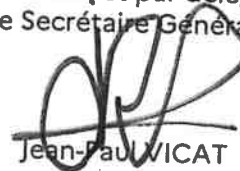
La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 8 – : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de Clermont-Ferrand, le commissaire enquêteur et la SPL Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 MAI 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SPL CLERMONT AUVERGNE
Projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand**

Une enquête publique est ouverte **du vendredi 6 juin 2025 à partir de 9 h au mardi 8 juillet jusqu'à 17 h inclus**, sur le projet présenté par la SPL Clermont Auvergne relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public soit :

- lundi de 13 h à 17 h
- mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h
- mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

M. Gilles HERBACH, urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Corinne DESJOURS, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête - 18 rue du Château (immeuble en RDC accessible côté route) :

- vendredi 6 juin 2025 de 9 h à 12 h
- mardi 17 juin 2025 de 14 h à 17 h
- mardi 8 juillet 2025 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête),
- en les exprimant ou les remettant directement sous forme écrite auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, en les envoyant au commissaire enquêteur, à la mairie annexe des Vergnes à Clermont-Ferrand, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Clermont Auvergne Métropole – Direction Habitat et politique de la ville/ Service Rénovation urbaine – Politique de la Ville – Mme Stéphanie WEYDENMEYER, cheffe de projet renouvellement urbain territorial – Les Vergnes – 04 43 76 22 50/ 06 59 67 71 26 – sweydenmeyer@clermontmetropole.eu

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions ou d'une décision de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF203288, N°270840
Nom du support :	* La Montagne 63 (Groupe Centre France)
Département :	63
Date de parution :	13/06/2025
Parution :	688,35 € HT
Compo premium :	51,00 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	151,25 €
Total TTC :	907,50 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 13 Mai 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales



SPL CLERMONT AUVERGNE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES VERGNES À CLERMONT-FERRAND

Une enquête publique est ouverte **du vendredi 6 juin 2025 à partir de 9 h au mardi 8 juillet jusqu'à 17 h inclus**, sur le projet présenté par la SPL Clermont Auvergne relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public soit :

- lundi de 13 h à 17 h
- mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h
- mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

Gilles HERBACH, urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Corinne DESJOURS, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête - 18 rue du Château (immeuble en RDC accessible côté route) :

- vendredi 6 juin 2025 de 9 h à 12 h
- mardi 17 juin 2025 de 14 h à 17 h
- mardi 8 juillet 2025 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête),
- en les exprimant ou les remettant directement sous forme écrite auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, en les envoyant au commissaire enquêteur, à la mairie annexe des Vergnes à Clermont-Ferrand, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Clermont Auvergne Métropole – Direction Habitat et politique de la ville/ Service Rénovation urbaine – Politique de la Ville – Mme Stéphanie WEYDENMEYER, cheffe de projet renouvellement urbain territorial – Les Vergnes – 04.43.76.22.50/ 06.59.67.71.26 – sweydenmeyer@clermontmetropole.eu

À la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand ou sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions ou d'une décision de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.





ATTESTATION DE PARUTION

Support de parution : Semeur Hebdo

Date de publication : 13 juin 2025

Département : 63 - Puy de Dôme

N° Client : 212938

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la publication de vos formalités.

Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SPL CLERMONT AUVERGNE

Projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Une enquête publique est ouverte du vendredi 6 juin 2025 à partir de 9 h au mardi 8 juillet jusqu'à 17 h inclus, sur le projet présenté par la SPL Clermont Auvergne relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, aux jours et heures d'ouverture habituels

de la mairie au public soit :

- lundi de 13 h à 17 h**
- mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h**
- mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h**

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse

suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

M. Gilles HERBACH, urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Corinne DESJOURS, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête - 18 rue du Château (immeuble en RDC accessible côté route) :

- vendredi 6 juin 2025 de 9 h à 12 h**
- mardi 17 juin 2025 de 14 h à 17 h**
- mardi 8 juillet 2025 de 14 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête),**
- en les exprimant ou les remettant directement sous forme écrite auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,**
- par voie postale, en les envoyant au commissaire enquêteur, à la mairie annexe des Vergnes à Clermont-Ferrand, où elles seront annexées au registre d'enquête,**
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Clermont Auvergne Métropole - Direction Habitat et politique de la ville/ Service Rénovation urbaine - Politique de la Ville - Mme Stéphanie WEYDENMEYER, cheffe de projet renouvellement urbain territorial - Les Vergnes - 04 43 76 22 50/ 06 59 67 71 26 - sweydenmeyer@clermontmetropole.eu

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions ou d'une décision de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.



ALC REGIE
6 Rue Pierre et Marie Curie
CS 42110
33525 BRUGES Cedex
Tél : 05.56.44.72.24

Sous réserve d'incident technique / conformité juridique,
le Président

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF203287, N°270839
Nom du support :	* La Montagne 63 (Groupe Centre France)
Département :	63
Date de parution :	23/05/2025
Parution :	688,35 € HT
Compo premium :	51,00 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	151,25 €
Total TTC :	907,50 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 13 Mai 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales



SPL CLERMONT AUVERGNE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES VERGNES À CLERMONT-FERRAND

Une enquête publique est ouverte **du vendredi 6 juin 2025 à partir de 9 h au mardi 8 juillet jusqu'à 17 h inclus**, sur le projet présenté par la SPL Clermont Auvergne relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public soit :

- lundi de 13 h à 17 h
- mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h
- mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

Gilles HERBACH, urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Corinne DESJOURS, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête - 18 rue du Château (immeuble en RDC accessible côté route) :

- vendredi 6 juin 2025 de 9 h à 12 h
- mardi 17 juin 2025 de 14 h à 17 h
- mardi 8 juillet 2025 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête),
- en les exprimant ou les remettant directement sous forme écrite auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, en les envoyant au commissaire enquêteur, à la mairie annexe des Vergnes à Clermont-Ferrand, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Clermont Auvergne Métropole – Direction Habitat et politique de la ville/ Service Rénovation urbaine – Politique de la Ville – Mme Stéphanie WEYDENMEYER, cheffe de projet renouvellement urbain territorial – Les Vergnes – 04.43.76.22.50/ 06.59.67.71.26 – sweydenmeyer@clermontmetropole.eu

À la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand ou sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions ou d'une décision de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.





ATTESTATION DE PARUTION

Support de parution : Semeur Hebdo

Date de publication : 23 mai 2025

Département : 63 - Puy de Dôme

N° Client : 212938

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la publication de vos formalités.

Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SPL CLERMONT AUVERGNE**

Projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Une enquête publique est ouverte du vendredi 6 juin 2025 à partir de 9 h au mardi 8 juillet jusqu'à 17 h inclus, sur le projet présenté par la SPL Clermont Auvergne relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public soit :

- lundi de 13 h à 17 h
- mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h
- mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

M. Gilles HERBACH, urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Corinne DESJOURS, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête - 18 rue du Château (immeuble en RDC accessible côté route) :

- vendredi 6 juin 2025 de 9 h à 12 h
- mardi 17 juin 2025 de 14 h à 17 h
- mardi 8 juillet 2025 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête),
- en les exprimant ou les remettant directement sous forme écrite auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, en les envoyant au commissaire enquêteur, à la mairie annexe des Vergnes à Clermont-Ferrand, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Clermont Auvergne Métropole - Direction Habitat et politique de la ville/ Service Rénovation urbaine - Politique de la Ville - Mme Stéphanie WEYDENMEYER, cheffe de projet renouvellement urbain territorial - Les Vergnes - 04 43 76 22 50/ 06 59 67 71 26 - sweydenmeyer@clermontmetropole.eu

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions ou d'une décision de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.



ALC REGIE
6 Rue Pierre et Marie Curie
CS 42110
33525 BRUGES Cedex
Tél : 05.56.44.72.24

Sous réserve d'incident technique / conformité juridique,
le Président

Aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Mis à jour le 02/06/2025

-

Une enquête publique est ouverte **du vendredi 6 juin 2025 à partir de 9 h au mardi 8 juillet jusqu'à 17 h inclus**, sur le projet présenté par la SPL Clermont Auvergne relatif à l'aménagement de la [ZAC](#) des Vergnes à Clermont-Ferrand, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête),
- en les exprimant ou les remettant directement sous forme écrite auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, en les envoyant au commissaire enquêteur, à la mairie annexe des Vergnes à Clermont-Ferrand, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

[Télécharger avis d'enquête publique zac des Vergnes PDF - 0,09 Mb - 21/05/2025](#)

[Télécharger AP ouverture enquête publique ZAc des Vergnes PDF - 0,29 Mb - 21/05/2025](#)

[Télécharger AP modificatif ouverture enquête publique ZAc des Vergnes PDF - 0,16 Mb - 21/05/2025](#)

*** Dossier :**

- Mémoire en réponse avis AE et annexes :

[Télécharger 25 02 24 Memoire_reponse_avis_AE PDF - 4,84 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 24 12 VERGNES_Bilan Carbone PDF - 1,24 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger VF_Les Vergnes_Etude EnR_Présentation 16.05.2022 PDF - 0,99 Mb - 02/06/2025](#)

- DAE :

[Télécharger A00_Les Vergnes_Présentation non technique_vC PDF - 2,14 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger Annexe1_24_06_Notice technique__AVP global PDF - 1,46 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger Annexe2_CMOU_LV_signée PDF - 1,26 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 1_PDFsam_B00_Les Vergnes_Notice_DAE_vD PDF - 20,34 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 69_PDFsam_B00_Les Vergnes_Notice_DAE_vD PDF - 20,40 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 165_PDFsam_B00_Les Vergnes_Notice_DAE_vD PDF - 20,46 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 227_PDFsam_B00_Les Vergnes_Notice_DAE_vD PDF - 20,39 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger C00_Etude_impact_actualisee PDF - 16,39 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 1_PDFsam_D00_Les Vergnes_plans_vC PDF - 1,13 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 3_PDFsam_D00_Les Vergnes_plans_vC PDF - 23,46 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 4_PDFsam_D00_Les Vergnes_plans_vC PDF - 16,65 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger E00_Etude_impact_actualisee_RNT PDF - 1,91 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger fichierAccuseReception PDF - 0,00 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger fichierSyntheseDepotTeleprocedure PDF - 0,01 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger Listes_parcelles_ZAC Les Vergnes.csv PDF - 0,02 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger Perimetre_operation_aménagement PDF - 4,78 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger Traité de concession_ZAC_LV PDF - 4,27 Mb - 02/06/2025](#)

- Saisine et avis contributeurs :

[Télécharger 20240927-saisine-ARS-0100055887 PDF - 0,05 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 20240927-saisine-CLE-SAGE_0100055887 PDF - 0,05 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 20240927-saisine-DREAL-EHN_0100055887 PDF - 0,06 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 20240927-saisine-FCEN-défrichement_0100055887 PDF - 0,05 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 20240927-saisine-SPAR-BPR_0100055887 PDF - 0,06 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 20241001_avis-FCEN_0100055887 PDF - 0,04 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 20241004_avis-BPR-9300_0100055887 PDF - 0,09 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 20241029-dde-avis-AE_0100055887 PDF - 0,05 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 20241108_avis-ARS_ZAC Les vergnes - CLERMONT PDF - 0,18 Mb - 02/06/2025](#)

[Télécharger 20241219_avis-AE-amenagementzacvergues_0100055887 PDF - 0,44 Mb - 02/06/2025](#)



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur le projet d'aménagement
d'ensemble du quartier des Vergnes sur la commune de
Clermont-Ferrand (63) porté par Clermont Auvergne
Métropole
(2^e avis)**

Avis n° 2024-ARA-AP-1793

Avis délibéré le 17 décembre 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 17 décembre 2024 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'aménagement d'ensemble du quartier des Vergnes sur la commune de Clermont-Ferrand (63) (2^e avis) porté par Clermont Auvergne Métropole.

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Anne Guillabert, Jean-Pierre Les-toille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Emilie Rasooly, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Pierre Serne, et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 29 octobre 2024 par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'Autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture du Puy-de-Dôme, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'Agence régionale de santé ont été consultées et ont transmis leurs contributions en dates respectivement du 13/12/2024 et 8/11/2024.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse

Le projet d'aménagement d'ensemble du quartier des Vergnes, porté par Clermont Auvergne Métropole, concerne un périmètre de 32 ha situé à l'extrémité nord de Clermont-Ferrand en limite avec la commune de Gerzat, dans la partie ouest de la plaine de la Limagne et à proximité de plusieurs zones d'activités métropolitaines situées à l'entrée nord de la métropole clermontoise. Il comprend la zone d'aménagement concerté (Zac) des Vergnes¹, d'une surface de 26 ha, qui inclut le quartier d'habitation des Vergnes, à l'est des jardins familiaux, au nord de l'école Romain Rolland la friche, au sud une grande partie du parc des Vergnes et à l'ouest des friches et un parking.

Le dossier de création de ZAC a fait l'objet d'un premier avis de la mission régionale d'Autorité environnementale délibéré le 10 janvier 2023², préalablement à sa création. Il s'agit ici d'un deuxième avis, à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- les continuités écologiques entre le cœur urbain, au sud, et les espaces périurbains agricoles et naturels (plaine du Bédât) au nord ;
- les ressources (eau et énergie), notamment en phase de chantier comme d'exploitation de la Zac, incluant le risque d'inondation ;
- le cadre de vie et la santé des habitants et usagers, notamment les déplacements à l'intérieur de ce quartier inclus dans le tissu urbain et desservi par les transports en commun, ainsi que depuis et vers celui-ci et la qualité des sols par rapport à leurs usages.

L'étude d'impact a été actualisée sur différents points relevés dans le précédent avis délibéré par la MRAE, notamment en matière de qualité paysagère du projet, de prise en compte du risque d'inondation, de pollution des sols, de patrimoine archéologique et de milieu naturel. L'articulation du projet avec le programme local de l'habitat (PLH) de Clermont Auvergne Métropole 2023-2028 a été analysée. Le dispositif de suivi a été également complété.

L'Autorité environnementale réitère sa recommandation antérieure d'inclure l'opération d'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied dans le périmètre de l'étude d'impact, celle-ci faisant partie du projet d'ensemble des Vergnes. Elle recommande également d'étudier la possibilité d'équiper certains bâtiments de panneaux photovoltaïques, d'établir le bilan carbone du projet et de présenter les mesures de compensation des émissions de gaz à effet de serre associées en vue de s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale sont présentées dans l'avis détaillé.

1 ZAC créée par délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 15/12/2023

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apara3_lesvergues_clermont_63.pdf

Avis

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet d'aménagement d'ensemble du quartier des Vergnes concerne un périmètre de 32 ha³ situé à l'extrémité nord de Clermont-Ferrand en limite avec la commune de Gerzat, dans la partie ouest de la plaine de la Limagne et à proximité de plusieurs zones d'activités métropolitaines situées à l'entrée nord de la métropole⁴. L'opération d'aménagement comprend :

- le renforcement d'équipements existants (salle polyvalente en extension de l'école Romain Rolland, requalification des jardins familiaux) et la création d'équipements nouveaux (salle des fêtes et des familles, gymnase, piscine, maison de santé, ferme urbaine et bâtiment de transformation de produits agricoles),
- le développement des liaisons et la restructuration des circulations afin de faciliter et sécuriser les déplacements piétons, vélos et voitures au sein du quartier et vers le reste de la ville,
- le renouvellement urbain du quartier des Vergnes⁵ (démolition de 268 logements et construction de 153 logements) et la réhabilitation et résidentialisation des tours de logements sociaux,
- l'aménagement du grand parc des Vergnes.

Au sein de ce quartier, la zone d'aménagement concerté (Zac) des Vergnes⁶, portant sur une surface plus restreinte (environ 26 ha), inclut le quartier d'habitation des Vergnes⁷, à l'est des jardins familiaux, au nord de l'école Romain Rolland la friche, au sud une grande partie du parc des Vergnes et à l'ouest des friches et un parking. Elle est dotée d'un plan-guide détaillant les aménagements prévus : création d'équipements nouveaux, renforcement d'équipements existants, requalification de jardins familiaux, aménagement du grand parc des Vergnes, restructuration des espaces publics et des circulations.

3 Ayant fait l'objet d'un plan-guide en 2018 (p.116)

4 Zone industrielle de Ladoux, Parc des Montels, Parc Logistique Clermont-Auvergne, Zone d'Activités Gerzat Sud Les Pradeaux, Les Gravanches

5 Intégré au nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers Saint-Jacques nord, Les Vergnes, La Gauthière soutenu par l'ANRU.

6 Dont l'aménagement a été concédé à la SPL Clermont Auvergne par Clermont Auvergne Métropole

7 Ensemble résidentiel datant des années 70 rassemblant environ 2240 habitants au sein de 880 logements répartis dans 13 immeubles, faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

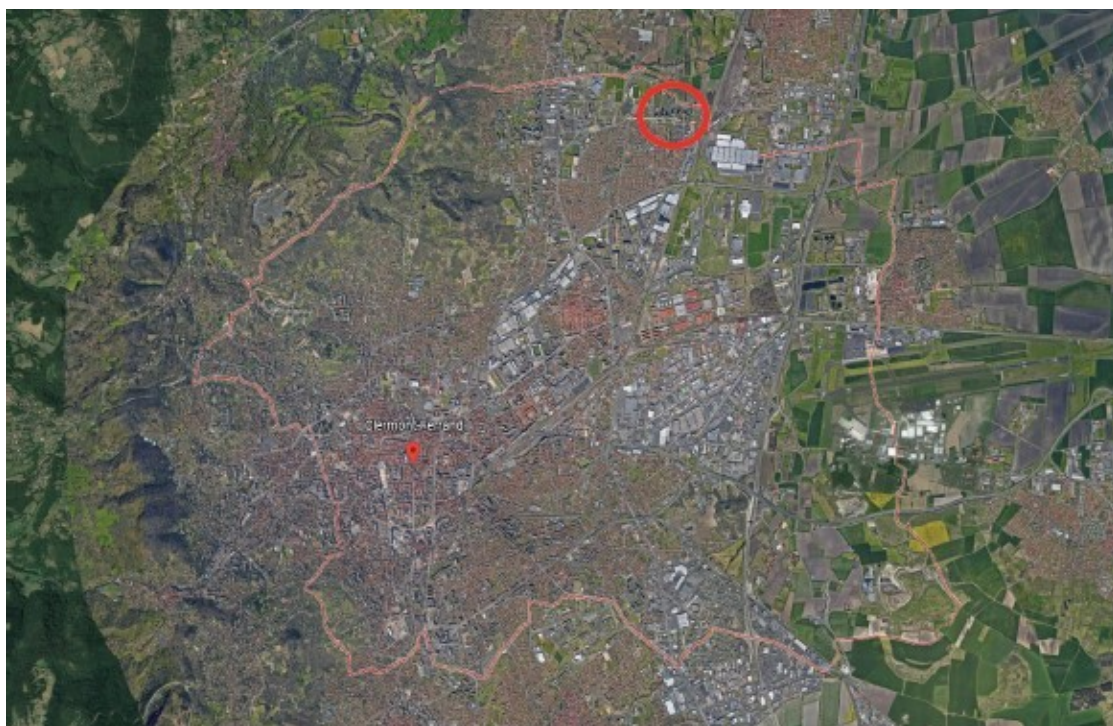


Figure 1: Localisation de l'opération de Zac (source : étude d'impact)



Figure 2: Périmètre de l'opération de Zac (source : étude d'impact)



Figure 3: Plan-guide de l'opération de Zac (source : étude d'impact)

1.2. Principaux enjeux environnementaux

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- les continuités écologiques entre le cœur urbain, au sud, et les espaces périurbains agricoles et naturels (plaine du Bédât) au nord ;
- les ressources (eau et énergie), notamment en phase de chantier comme d'exploitation de la Zac, incluant le risque d'inondation ;
- le cadre de vie et la santé des habitants et usagers, notamment les déplacements à l'intérieur de ce quartier inclus dans le tissu urbain et desservi par les transports en commun, ainsi que depuis et vers celui-ci et la qualité des sols par rapport à leurs usages.

1.3. Procédures relatives au projet

Le projet a déjà fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe et a donné lieu à un avis délibéré le 10 janvier 2023⁸, préalable à la création de la Zac des Vergnes⁹.

Cette nouvelle saisine intervient dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale dont le projet fait l'objet. Le projet est en effet soumis au régime d'autorisation au titre de la loi sur

⁸ [Avis n°2022-ARA-AP-1447](#)

⁹ Création délibérée par le Conseil métropolitain le 15 décembre 2023

l'eau, portant sur les rubriques suivantes du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement (p.10 et 11) :

- 2.1.5.0 : rejet d'eau pluviales collectées sur une surface supérieure ou égale à 20 ha (la surface du site prise en compte est de 26 ha) ;
- 3.2.2.0 : mise en œuvre d'un remblai en zone inondable définie dans le PPRNPI sur une surface supérieure ou égale à 10 000 m² (la surface remblayée sera de l'ordre de 45 678 m², pour un volume de 6 109 m³).

Dans son avis initial, la MRAe recommandait au maître d'ouvrage :

- de réaliser une évaluation de la qualité paysagère des aménagements projetés à l'aide de simulations (photomontages) ;
- de prendre en compte les conséquences du changement climatique sur la fréquence et l'intensité des événements pluvieux exceptionnels, les bâtiments dont la création est prévue par l'opération se situant dans la zone O du PPRNPI, à « aléa faible et moyen » ;
- de développer le sujet des consommations énergétiques de l'opération, tant pour sa construction que lors de son fonctionnement ;
- de compléter le dispositif de suivi afin qu'il s'applique à l'ensemble des enjeux environnementaux et des mesures ERC¹⁰ de l'opération ;
- d'établir une étude d'impact sur un périmètre cohérent avec celui du projet d'ensemble,

et indiquait que l'étude d'impact devrait être actualisée sur l'ensemble des points qui le nécessitent lors des phases ultérieures de développement de l'opération (réalisation de la Zac, notamment).

Le présent avis, complémentaire du précédent, vise à analyser les évolutions et compléments apportés à l'étude d'impact initiale¹¹.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1. Les éléments actualisés

Les principaux points actualisés suite au premier avis émis par la MRAe concernent :

- La qualité paysagère du projet

Des croquis et des vues axonométriques de l'opération d'aménagement ont été réalisés afin d'appréhender son insertion dans le paysage local et d'explicitier les ambiances paysagères qui seront recherchées dans les différents secteurs (p.160).

Ces vues rendent bien compte de la force du parti paysager et de son armature végétale articulant des espaces verts de proximité et des espaces publics largement plantés.

Quelques préconisations sont de plus incluses dans le CPAUPE¹², par exemple : « *les réhabilitations thermiques ayant pour conséquence un travail sur l'enveloppe du bâtiment doivent faire l'objet d'un traitement architectural. Les projets seront en résonance avec les tours du contexte des Vergnes dans un souci de cohérence urbaine. Les traitements des façades reprendront les trames*

10 D'évitement, de réduction et de compensation des impacts

11 Sauf mention contraire, les références de pages mentionnées dans cet avis se rapportent à l'étude d'impact actualisée

12 Réalisé en 2023

bâties structurelles, les traitements décoratifs ou fantaisistes sont proscrits. Les modénatures seront également travaillées avec simplicité », ou encore « Choix des matériaux selon leur qualité énergétique, esthétique et pérenne. Les couleurs claires et sobres sont privilégiées, l'utilisation de matériaux à but décoratif et fantaisiste est proscrite » (p.132).

- La prise en compte du risque inondation

Des études hydrauliques ont été réalisées en 2023 et 2024 afin d'intégrer l'aléa inondation dans le projet, notamment en établissant un plan de principe de gestion alternative des eaux pluviales, principalement basé sur une infiltration via des ouvrages peu profonds. Ces études intègrent les emprises du stade Gabriel Montpied et d'un nouveau bâtiment d'entraînement situé à l'ouest de ce stade. A la suite de ces études, l'opération a connu des modifications importantes des espaces publics (évolutions topographiques, mise en place de revêtements perméables et semi-perméables, aménagement de noues, végétalisation, etc.) ainsi que de l'emprise foncière, de l'implantation et de la forme des bâtiments. La prise en compte du risque inondation par crue a donné lieu plus précisément à l'intégration des mesures constructives suivantes :

- aucun sous-sol ne sera créé;
- aucun local technique n'est prévu au-dessous de la cote PHEC (plus hautes eaux connues);
- tous les nouveaux locaux à usage d'habitation sont situés au-dessus de la cote PHEC.

Les volumes soustraits aux volumes de crues sont compensés à l'échelle du périmètre d'intervention.

In fine, la modélisation effectuée démontre que moyennant ces mesures, notamment de compensation sur certains secteurs, une limitation ou une suppression des augmentations de hauteurs d'eau et de vitesses sur le site (p.126).

Cependant, le dossier indique que la surface imperméabilisée va augmenter de l'ordre de 18% et donc entraîner une augmentation des volumes d'eau de ruissellement. Afin de prendre en compte cette augmentation, une recherche de perméabilité des revêtements a été conduite. Le dossier n'est pas explicite sur le fait que cette estimation prend en compte, ou non, les mesures de désimperméabilisation des espaces publics qui sont présentées. Si le projet engendre une imperméabilisation, des mesures de compensation seront à mettre en place.

Le projet vise également la récupération des eaux pluviales notamment pour l'arrosage des espaces verts et des cultures de la ferme urbaine, sans que le mode de stockage retenu figure dans le dossier. Celui-ci fait état d'un bassin de stockage de 2 200 m³ des eaux pluviales mis en service sur le quartier *« mais il n'interfère pas aujourd'hui avec le réseau structurant des Vergnes, puisqu'il est implanté en amont, sur le réseau unitaire »* (Cf. pages 79 et 80 de l'étude d'impact). Le dossier ne précise pas la prise en compte des vecteurs de maladies.

L'Autorité environnementale recommande de préciser le taux d'augmentation de la surface imperméabilisée et de compenser cette surface.

- Le dispositif de suivi

Des mesures de suivi des effets potentiels de l'opération sur les différents enjeux environnementaux identifiés ont été ajoutées (récapitulatif p.173). Elles concernent notamment :

- les pollutions et les terres excavées (traçabilité) ;
- les déplacements (mesures du trafic routier et évolution de la fréquentation des transports collectifs) ;
- le paysage (mise en place d'un observatoire photographique) ;
- la faune et la flore (suivi par un écologue en phase travaux puis au cours de l'évolution du milieu) ;
- l'énergie (mesure des consommations de chantier puis des logements collectifs et des équipements publics) ;
- l'eau (suivi piézométrique annuel).

D'autres précisions ont été apportées concernant les points suivants, n'appelant pas d'observations particulières de la part de l'Autorité environnementale :

- La pollution des sols

L'étude indique que la dépollution des sols de la future ferme urbaine (friche au nord de l'école Romain Rolland) a été effectuée au printemps 2024 : excavation et évacuation des déchets et polluants, remblaiement avec de la terre végétale compatible avec la pratique agricole, mise en place d'un géotextile au niveau de deux zones pour isoler les déchets inertes enfouis à une profondeur supérieure à 50 cm (p.19). Le dossier ne fournit pas d'information sur le suivi de l'intégrité du géotextile dans le temps, sur le risque d'endommagement du géotextile par les racines d'arbres, sur la durabilité de l'entretien de ces espaces ou encore sur la conservation de la mémoire de la présence de déchets pollués.

L'Autorité environnementale recommande de préciser le suivi de l'intégrité du géotextile dans le temps et une méthodologie de conservation de la mémoire de la présence de déchets pollués.

- Le patrimoine archéologique

Un diagnostic effectué en 2022 a révélé la nécessité de réaliser une fouille archéologique préventive sur un périmètre de 3,45 ha situé aux abords du stade (p.41). En fonction des résultats de cette fouille, des mesures seront à prévoir.

- Le milieu naturel

Un diagnostic phytosanitaire et sécuritaire des arbres présents sur l'emprise a été réalisé, aboutissant aux conclusions selon lesquelles « 188 arbres nécessitent une surveillance » et « 29 arbres sont à abattre au plus tard dans un an » (p.48).

- L'articulation avec le PLH

Les grandes orientations et les objectifs chiffrés du programme local de l'habitat (PLH) de Clermont Auvergne Métropole 2023-2028¹³ sont indiqués (p.63 et 67).

- L'organisation du chantier

Le planning et les modalités de réalisation des travaux ont été affinés (p.137 et suivantes).

13 Adopté par le Conseil communautaire le 5 décembre 2022

2.2. Les éléments laissés sans suite

La recommandation du premier avis émis par l'Autorité environnementale concernant le périmètre de réalisation de l'étude d'impact n'a pas été prise en compte et est réitérée ci-après.

L'Autorité environnementale rappelle aussi que dans son avis de 2021¹⁴ sur l'opération d'extension du stade, elle recommandait « [...] d'inscrire l'évaluation des incidences environnementales de l'opération d'extension des tribunes du stade dans le projet d'ensemble des Vergnes » (p.8) et précisait que, « l'étude d'impact devant tenir compte des différents niveaux de définition des composantes du projet d'ensemble, les prochaines autorisations nécessaires permettront ensuite de la compléter au fur et à mesure de leur avancée » (p.9).

L'étude d'impact justifie le fait qu'elle a été réalisée à l'échelle de la Zac et non à celle du projet d'aménagement d'ensemble du quartier des Vergnes, excluant en particulier l'emprise du stade Gabriel Montpied, en raison des temporalités différentes des opérations (p.14). Cet argument n'est pas opérant au vu des termes de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, explicite sur le fait que des calendriers différents ne font pas des projets distincts. L'extension du stade a cependant déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, après une enquête publique, sur la base de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale qui témoignait de son incomplétude; les travaux sont en cours. L'étude d'impact actualisée de l'aménagement du quartier des Vergnes précise toutefois que « l'étude d'impact de la Zac des Vergnes intègre tout de même certains éléments de l'étude d'impact du projet d'extension du stade dans les parties état initial, incidences et mesures ». En particulier, l'emprise du stade a été intégrée dans le périmètre de l'étude de la prise en compte du risque inondation (voir précédemment).

L'Autorité environnementale réitère sa recommandation d'inclure l'opération d'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied dans le projet d'ensemble des Vergnes et d'étendre le périmètre de l'étude d'impact à celle-ci, et ce dans les meilleurs délais afin d'être assuré de prendre en compte les incidences du projet d'ensemble et de pouvoir concevoir les mesures d'évitement et de réduction à la bonne échelle.

Par ailleurs, l'Autorité environnementale rappelle que le sujet des consommations énergétiques de l'opération, tant durant la phase de construction que lors de son fonctionnement, aurait pu être développé dès ce stade et être intégré au CCAUPE, et doit faire l'objet de compléments conséquents dès la prochaine autorisation relative à ce projet d'ensemble, en particulier à l'occasion du dossier de réalisation de la Zac.

La possibilité d'équiper certains bâtiments de dispositif de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) avait été mise en avant dans le premier avis de l'Autorité environnementale. L'étude d'impact indique uniquement que les possibilités sont dépendantes du scénario de l'étude de potentiel en énergie renouvelable choisi sans fournir plus de précisions.

L'Autorité environnementale recommande de produire l'étude de potentiel en énergie renouvelable, et de présenter les mesures prises en conséquence pour éviter et réduire au maximum la consommation en énergie, notamment carbonée, du projet.

14 Avis n° 2021-ARA-AP-1243 délibéré le 7 décembre 2021
https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021apara142_tribunesstademontpied_clermontferrand_63.pdf

2.3. Nouveaux éléments émanant du dossier produit

Le dossier précise que la gestion des eaux pluviales sur le quartier est peu développée : un aménagement au nord du Parc des Vergnes recueille les eaux de pluie mais un doute existe sur sa connexion ou non avec le réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales collectées sont rejetées dans la Tiretaine. En cas de fortes pluies, les réseaux peuvent se trouver saturés et le risque de pollution est alors accru. Pour limiter ces risques liés à la saturation et à la pollution du milieu naturel, un bassin de stockage/restitution des eaux de pluie d'une dimension de 2 200 m³ a été mis en service sur le quartier des Vergnes. Le choix de son positionnement, de son dimensionnement, son caractère suffisant, ne sont pas décrits et justifiés dans le dossier. Au stade de l'autorisation environnementale, de tels manques ne sont pas compréhensibles, sans disposer en outre du dossier de réalisation de la Zac qui n'a pas encore été présenté à l'Autorité environnementale et devra l'être au vu des manques de l'étude d'impact relevés dans le présent avis et dans les avis antérieurs.

L'Autorité environnementale recommande, dès ce stade et avant toute présentation au public, de décrire précisément l'ensemble du dispositif de gestion des eaux pluviales et d'apporter la démonstration que le dispositif permet d'éviter toute pollution des milieux naturels en particulier concernant sa connexion au nord du Parc des Vergnes recueillant les eaux de pluie, et si nécessaire, de reconsidérer la connexion de cet aménagement du réseau d'assainissement.

Par ailleurs, aucun bilan carbone ne figure dans le dossier, qui permettrait d'identifier les leviers à actionner pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du projet.

L'Autorité environnementale recommande d'établir le bilan carbone du projet et d'établir les mesures de compensation en lien avec les émissions de gaz à effet de serre associées en vue de s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES VERGNES CLERMONT-FERRAND (63)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

MÉMOIRE EN RÉPONSE

A L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'AUVERGNE RHÔNE ALPES
N° 2024-ARA-AP-1793

FEVRIER 2025



Atelier Altern . Urbanistes paysagistes | TU-DU . Architectes urbanistes | Ville en Œuvre. Montage opérationnel / Habitat
| Ingerop. ET VRD | **ALTO STEP** Environnement | ETC. Mobilité | Traitclair. Concertation | Terreauciel. Agriculture urbaine

Le présent document est au format A3 paysage recto-verso

VERSION, DATE	V0, Février 2025
OBJET	Mémoire en Réponse à l'Avis n°2 de la MRAe d'Auvergne-Rhône-Alpes
VALIDATION	Jean-Philippe GALLARDO
RÉDACTION	Maylis DEJARDIN

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1

PRÉAMBULE

4

1.1.

RÉSUMÉ DE L'AVIS

4

1.2.

STRUCTURATION DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

4

2

MÉMOIRE EN RÉPONSE.....

4

2.1.

CHOIX DU PÉRIMÈTRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

4

2.2.

IMPERMEABILISATION

4

2.1.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

6

2.2.

LA POLLUTION DES SOLS

6

2.3.

LE BILAN CARBONE

7

2.4.

Les énergies renouvelables.....

9

2.5.

Le tableau des mesures ERCA complété

11

1 PRÉAMBULE

L'évaluation environnementale relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Vergnes à Clermont- Ferrand (63) a fait l'objet d'un premier avis n° 2022-ARA-AP-1447 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 janvier 2023. Suite à l'actualisation de l'étude d'impact et à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, un second avis n°024-ARA-AP-1793 de la MRAe d'Auvergne-Rhône-Alpes a été publié en date du 17 décembre 2024.

Le présent mémoire vise à apporter des éléments de réponse (compléments et précisions) aux points soulevés dans ce second avis. Pour chacun des points abordés, figure l'extrait retenu de l'avis de la MRAe sur lequel la Maîtrise d'ouvrage a souhaité apporter réponse ou complément.

1.1. RÉSUMÉ DE L'AVIS

L'autorité environnementale a formulé les recommandations suivantes :

- Préciser le taux d'augmentation de la surface imperméabilisée et compenser cette surface ;
- Préciser le suivi de l'intégrité du géotextile dans le temps et une méthodologie de conservation de la mémoire de la présence de déchets pollués ;
- Inclure l'opération d'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied dans le projet d'ensemble des Vergnes et étendre le périmètre de l'étude d'impact à celle-ci afin de prendre en compte les incidences du projet d'ensemble et pouvoir concevoir les mesures d'évitement et de réduction à la bonne échelle ;
- Produire une étude de potentiel en énergie renouvelable, et présenter les mesures prises en conséquence pour éviter et réduire au maximum la consommation en énergie, notamment carbonée, du projet ;
- Décrire précisément l'ensemble du dispositif de gestion des eaux pluviales et apporter la démonstration que le dispositif permet d'éviter toute pollution des milieux naturels, en particulier concernant sa connexion au nord du Parc des Vergnes recueillant les eaux de pluie, et si nécessaire, reconsidérer la connexion de cet aménagement du réseau d'assainissement ;
- Etablir le bilan carbone du projet et établir les mesures de compensation en lien avec les émissions de gaz à effet de serre associées en vue de s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.

1.2. STRUCTURATION DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le présent mémoire en réponse à l'avis de la MRAe d'Auvergne Rhône Alpes a été construit sur la base dudit avis.

Il comprend les parties suivantes :

- Choix du périmètre de projet d'aménagement ;
- Le risque inondation ;
- La pollution des sols ;
- Le bilan carbone ;
- Les énergies renouvelables ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- Le tableau des mesures ERCA complété.

2 MÉMOIRE EN RÉPONSE

2.1. CHOIX DU PÉRIMÈTRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

Extrait de l'avis de la MRAe, p.10/11 :

« L'Autorité environnementale réitère sa recommandation d'inclure l'opération d'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied dans le projet d'ensemble des Vergnes et d'étendre le périmètre de l'étude d'impact à celle-ci, et ce dans les meilleurs délais afin d'être assuré de prendre en compte les incidences du projet d'ensemble et de pouvoir concevoir les mesures d'évitement et de réduction à la bonne échelle. »

Les travaux du stade Gabriel Montpied et son projet d'extension seront terminés en fin d'année 2025. Ce projet connexe est pris en compte dans l'étude d'impact, notamment sur les incidences hydrauliques et de mobilité, dans les parties suivantes :

- La partie 1 « Préambule », 2 « Présentation du projet de renouvellement urbain du quartier des Vergnes » et 7 « Méthodes utilisées, difficultés rencontrées et auteurs de l'étude » avec **la description des environs proches de la ZAC et des développements connexes ;**
- La partie 3 « Etat initial de l'Environnement » intégrant **l'étude d'impact sur l'environnement du stade Gabriel Montpied, réalisée par EODD en 2021**. Un encadré « zoom » est également dédié au stade et son projet dans la partie 3.3.5.4.3 « Equipements sportifs et de loisirs » ;
- La partie 4 « Justification et présentation du projet retenu » avec **le Plan Guide du renouvellement urbain du quartier des Vergnes par Tekhné (2019) et l'étude hydraulique réalisée par SETEC Hydratec en 2024 ;**
- La partie 5 « Incidences du projet sur l'environnement et mesures déployées », s'appuyant notamment sur **les incidences relevées dans les études suivantes réalisées selon une approche d'ensemble comprenant les 2 projets :**
 - **L'étude d'impact d'EODD en 2021**
 - **L'étude mobilité réalisée en 2022 par ETC et SARECO**
 - **L'étude hydraulique de SETEC Hydratec en 2024**
 - **L'étude sur les enjeux environnementaux des projets de renouvellement urbain par SORBECO en 2022**De plus, cette partie de description des incidences exprime également les **liens (équipement et sociaux) pouvant être créés entre le projet d'aménagement de ZAC et celui du stade de Gabriel Montpied**. De ce fait, le projet d'extension du stade Gabriel Montpied est également intégré dans la partie 5.5 « **Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés** ».
- La partie 6 « Compatibilité du projet avec les principaux schémas, plans et programmes en vigueur » avec l'apparition du projet d'extension du stade Gabriel Montpied dans le SCoT du Grand Clermont ;

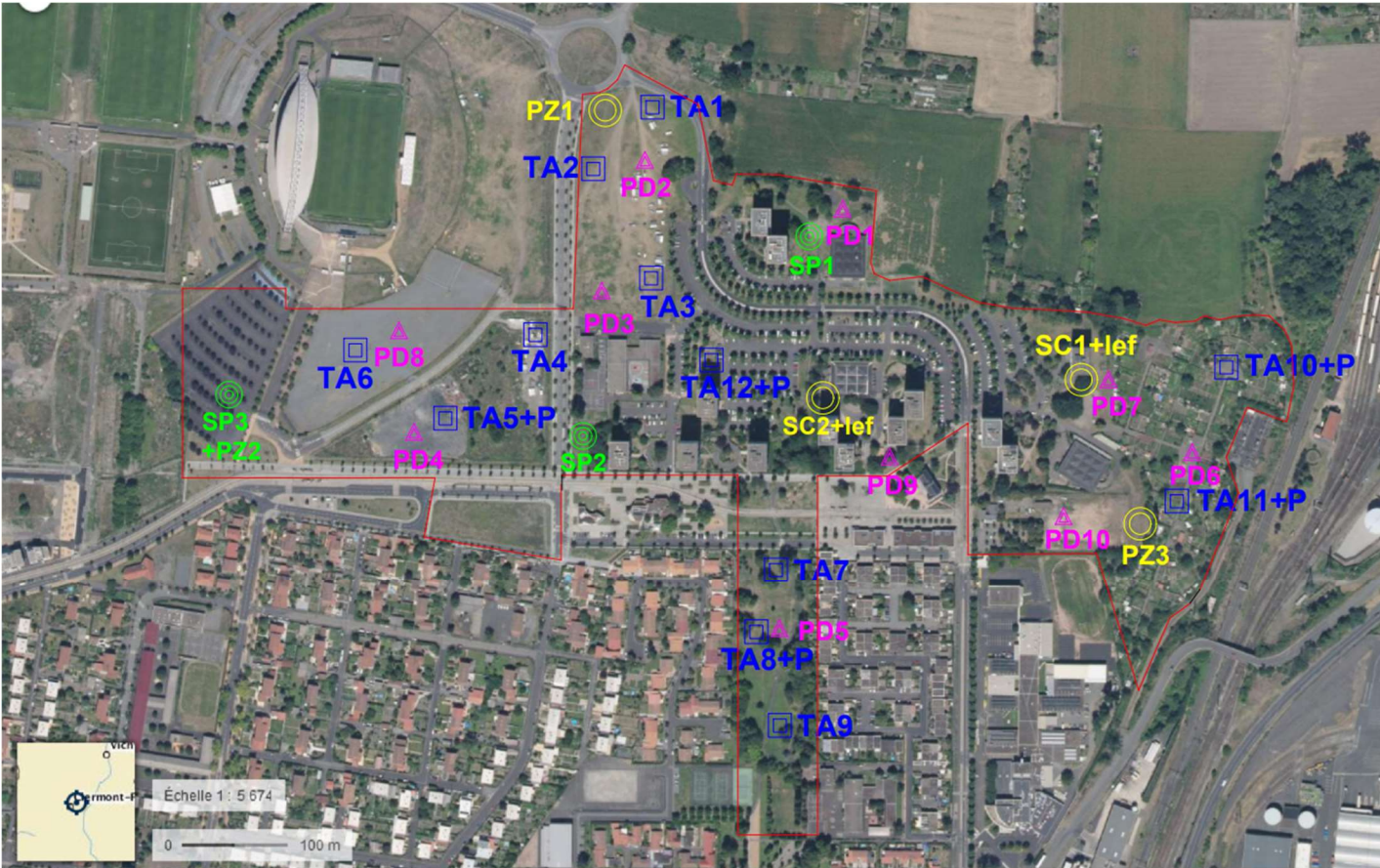
Pour ailleurs, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a demandé à Clermont Auvergne Métropole en 2020 que les enjeux environnementaux des trois projets de renouvellement urbain de l'agglomération (NPRU Saint-Jacques Nord, NPRU La Gauthière, NPRU Les Vergnes) soient appréhendés de manière globale. Ce qui a été fait par un chapitre introductif.

2.2. IMPERMEABILISATION

Extrait de l'avis de la MRAe, p.8/11 :

« L'Autorité environnementale recommande de préciser le taux d'augmentation de la surface imperméabilisée et de compenser cette surface. »

Le rapport de l'étude géotechnique G1ES+PGC (mai 2022) démontre la présence de sols peu perméables où domine l'argile.



Localisation des essais de perméabilité, Source : étude G1ES, HYDROGEOTECHNIQUE, 2022



Surface perméables avant projet, Source : SPL CA, 2025

Sondage	TA2	TA4	TA5	TA8	TA9	TA10	TA10	TA11	TA11
Nature de la couche	Sables fins	Sables moyens	Argiles sableuses	Argiles lgt sableuses	Sables moyens	Argiles sableuses	Sables fins	Argiles sableuses	Argile
Profondeur (m)	2.0 à 2.5	1.0 à 3.0	1.0 à 1.5	2.0 à 2.5	1.0 à 2.5	1.0 à 3.0	2.5 à 3.0	1.5 à 2.0	0.5 à 1.0
Couche de sol	C1	C1	C1	C1	C1	C1	C1	C1	C1
% < 5 mm	94	-	100	97	-	-	97	85	98
VBS	0.92	-	-	-	-	-	1.18	-	-
WI	-	-	57	60	-	-	-	53	39
Ip	-	-	33	35	-	-	-	27	20
IPI	-	1.4	-	-	1.7	1.3	-	-	-
Classe GTR	B5	-	A3	A3	-	-	B5	B6	A2

Résultat des essais de perméabilité, Source : étude G1ES, HYDROGEOTECHNIQUE, 2022

Suite à l'approfondissements des études et la recherche d'une amélioration continue, le bilan général montre **une légère augmentation des surfaces perméables** en phase projet par rapport à la situation actuelle : **de 10,4ha actuellement à 10,8ha avec projet** (cf. cartes ci-après).



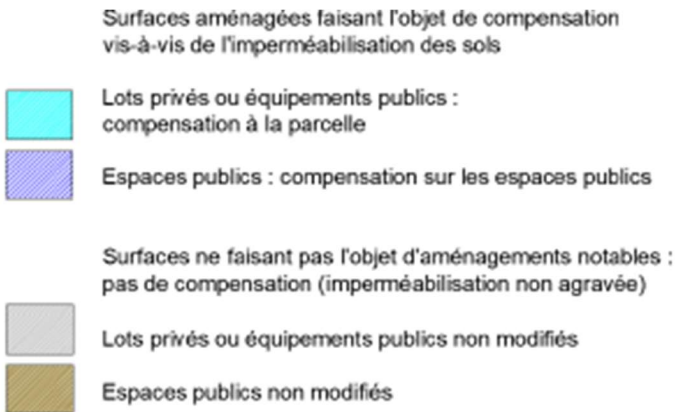
Surface perméables avec projet, Source : SPL CA, 2025

De plus des **mesures de compensation hydraulique** sont mises en œuvre pour les aménagements **d'espaces publics générant une augmentation de l'imperméabilisation**. Les espaces publics existants non modifiés ne sont pas compensés dans la mesure où leur imperméabilisation n'évolue pas.

- Ainsi on peut distinguer plusieurs cas sur le périmètre de l'opération (cf figure ci-dessous) :
- **Les espaces publics faisant l'objet d'aménagements dans le cadre du programme** : l'imperméabilisation totale de ces espaces (sans déduction de l'existant) est **compensée par l'aménagement de dispositifs d'infiltration et de rétention des eaux pluviales dimensionnés sur la base d'une pluie vicennale et en fonction des revêtements de sols envisagés** (cf tableau ci-dessous)

Type d'occupation du sol	CR pluie 2 ans	CR pluie 10 ans
Toits	100	100
Surfaces imperméables (enrobé, stabilisé renforcé, pavés de pierre)	80	90
Surfaces semi-perméables (dalles engazonnées)	50	70
Espaces verts	5	10

- o Hypothèses de dimensionnement selon coefficients de ruissellements, Source : DAE INGEROP, 2024 ;
- **Les espaces publics, équipements publics ou lots privatifs ne faisant pas l'objet d'aménagement dans le cadre du programme** : l'assainissement des eaux pluviales sur ces secteurs n'est pas modifié, l'imperméabilisation existante – qui **sera maintenue en l'état** – n'est pas compensée



2.1. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Extrait de l'avis de la MRAe, p.11/11 :
« L'Autorité environnementale recommande, dès ce stade et avant toute présentation au public, de décrire précisément l'ensemble du dispositif de gestion des eaux pluviales et d'apporter la démonstration que le dispositif permet d'éviter toute pollution des milieux naturels en particulier concernant sa connexion au nord du Parc des Vergnes recueillant les eaux de pluie, et si nécessaire, de reconsidérer la connexion de cet aménagement du réseau d'assainissement. »

Concernant le BSR (bassin de stockage-restitution) existant sur le site, celui-ci **draine les eaux usées d'un secteur extérieur au périmètre de projet**. Le projet ne prévoit **aucune modification du fonctionnement du bassin, ni de son périmètre**.

Les éléments sur les techniques de gestion des eaux pluviales ont été décrits par le DAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental) produits par INGEROP en juillet 2024. Notamment concernant l'emprise du projet, pour les espaces publics traités par l'opération, en synthèse de l'étude hydraulique, **les surfaces de voiries sont évacuées en premier lieu vers des dispositifs d'infiltration, noues ou espaces verts décaissés qui permettent une bonne filtration des matières en suspension présentes dans les eaux**, sur lesquelles on considère que l'essentiel des polluants est fixé. Les apports pluviaux concernés par cette infiltration correspondent aux premiers flux (ensuite les eaux surversent éventuellement vers des ouvrages enterrés) qui sont réputés les plus chargés en pollution du fait du lessivage des chaussées en début de pluie. **Deux cas particuliers sur les espaces publics du projet :**

- **Piste cyclable rue du château des Vergnes** : les eaux vont dans des tranchées d'infiltration ; il n'y a pas de rôle de ralentissement et de filtration par la végétation mais le géotextile et les matériaux de ces massifs permettent aussi une filtration. De plus, les surfaces drainées ne sont pas circulées par des véhicules motorisés donc ne sont pas censées être polluées.
- **Ruelles Ophis / Assemblia / Rue Neuve (en partie)** : pas d'infiltration du fait des contraintes technique, rétention en collecteur enterré avant rejet au réseau public : donc pas d'abattement de matière en suspension sur ce secteur mais cela reste une surface limitée (environ 1500m² de surface active pour une pluie 2 ans) et un trafic faible (rue de desserte résidentielle).

2.2. LA POLLUTION DES SOLS

Extrait de l'avis de la MRAe, p.9/11 :
« L'Autorité environnementale recommande de préciser le suivi de l'intégrité du géotextile dans le temps et une méthodologie de conservation de la mémoire de la présence de déchets pollués. »
Pour rappel, l'étude d'impact précise en page 19 l'avancée des travaux de dépollution sur l'ensemble du site : « Deux zones n'ont été dépolluées que sur 50 cm. Les déchets inertes enfouis plus en profondeur ont été séparés de la terre saine par un géotextile ». Les défaillances des géotextiles peuvent être dues à des erreurs de conception

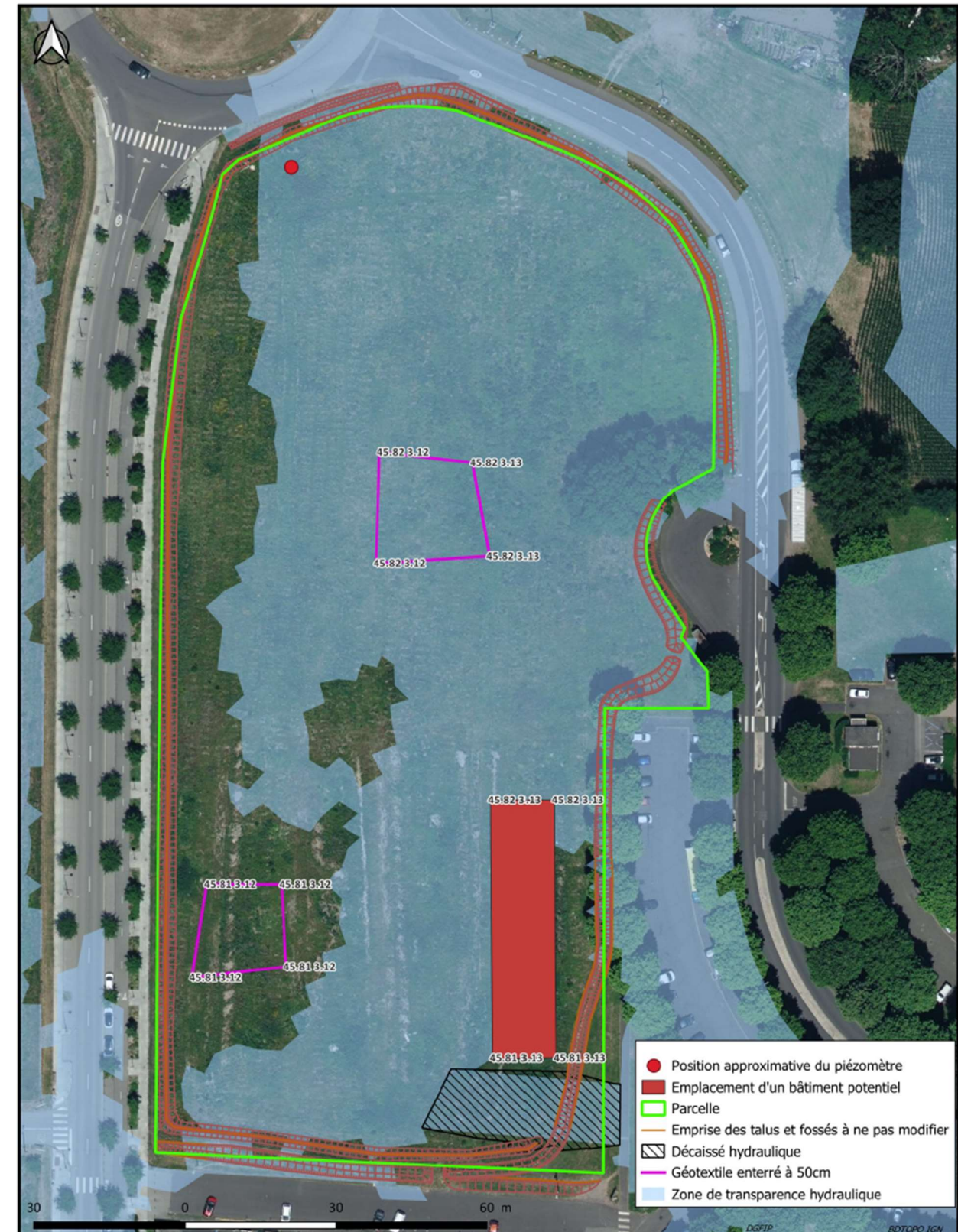
(mauvais dimensionnement) ou des phénomènes de vieillissement conduisant à une fragilisation du matériau. Les coûts de détection et de réparation dans le cas d'une dégradation des géotextiles sont élevés du fait de la difficulté d'accès une fois mis en place. **Des essais de durabilité sont réalisés sur les géotextiles en amont au moment de leur conception.**

Concernant la conservation de la mémoire des déchets pollués, l'étude EQRS réalisée en 2022 par ANTEA précise « **Cette Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires indique que les niveaux de risque sont inférieurs aux seuils de risque recommandés** dans la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (rédigée par le Ministère chargé de l'Environnement, avril 2017). »

De plus, le projet **de bail emphytéotique** pour l'exploitation de la ferme urbaine, entre la ville de Clermont-Ferrand et l'association Jardins Solidaires, **d'une durée de 25 ans**, prévoit la disposition suivante : « *Sur les deux zones non dépolluée au-delà de 50cm de profondeur figurées au **plan des contraintes et aménagements annexé au bail (cf carte ci-après)**, il ne sera pas possible de creuser en-dessous du géotextile mis en place, ni de planter des arbres et arbustes. Les eaux souterraines ne devront pas être prélevées pour usage d'eau potable au droit du site. En cas de passage de canalisations d'eau potable sur les deux zones non dépolluées, elles devront être de nature imperméables aux substances organiques (polyéthylène à exclure).* ». **L'approbation de ce bail est prévu au conseil municipal de février 2025.**

En ce sens, des mesures ERCA sont ajoutées concernant l'intégrité du géotextile :

- Mise en place d'un géotextile de type Asqual PROTEC 300, sur les deux zones non dépolluées au-delà de 50cm, d'une durée de vie de 30 ans [mesure d'évitement] ;
- Conservation de la mémoire des déchets pollués à travers le bail emphytéotique [mesure d'accompagnement].



Ferme des Vergnes – plan des contraintes et aménagements, Source : Clermont Auvergne Métropole, 2024

2.3. LE BILAN CARBONE

Extrait de l'avis de la MRAe, p.11/11 :

« L'Autorité environnementale recommande d'établir le bilan carbone du projet et d'établir les mesures de compensation en lien avec les émissions de gaz à effet de serre associées en vue de s'inscrire dans la

trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050. »

Le bilan carbone du projet de ZAC Les Vergnes a été produit par ALTO STEP en décembre 2024, via le logiciel Urban Print (en cours de développement par le CSTB et Efficacity). L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) a ainsi pu être menée à l'échelle du quartier dans l'objectif de :

- Quantifier les impacts environnementaux réels et potentiels du système étudié ;
- Rechercher des performances environnementales à l'échelle du bâtiment et du quartier ;
- Etendre les principes de la méthode E+C- Bâtiment à l'échelle du projet d'aménagement ;
- Evaluer quantitativement la performance carbone, énergétique et environnementale pour les mobiliser dès les premières phases de conception.

A ce stade ou la programmation des nouveaux logements n'est pas encore détaillée, l'intérêt de l'étude est de réaliser un premier bilan quantitatif des émissions carbone mais également d'être un futur outil d'aide à la décision afin de préciser les prescriptions dans les CPAUPE/fiches de lots, et donc de permettre de tirer des ordres de grandeur du bénéfice carbone des solutions identifiées en vue d'une optimisation de l'empreinte carbone.

Le logiciel Urban Print permet ainsi de modéliser l'impact carbone du « scénario de projet », à partir d'hypothèses issues des analyses du plan masse, les hauteurs, les usages et typologies de surfaces.



Interface Urban Print, Source : ALTO STEP, 2024

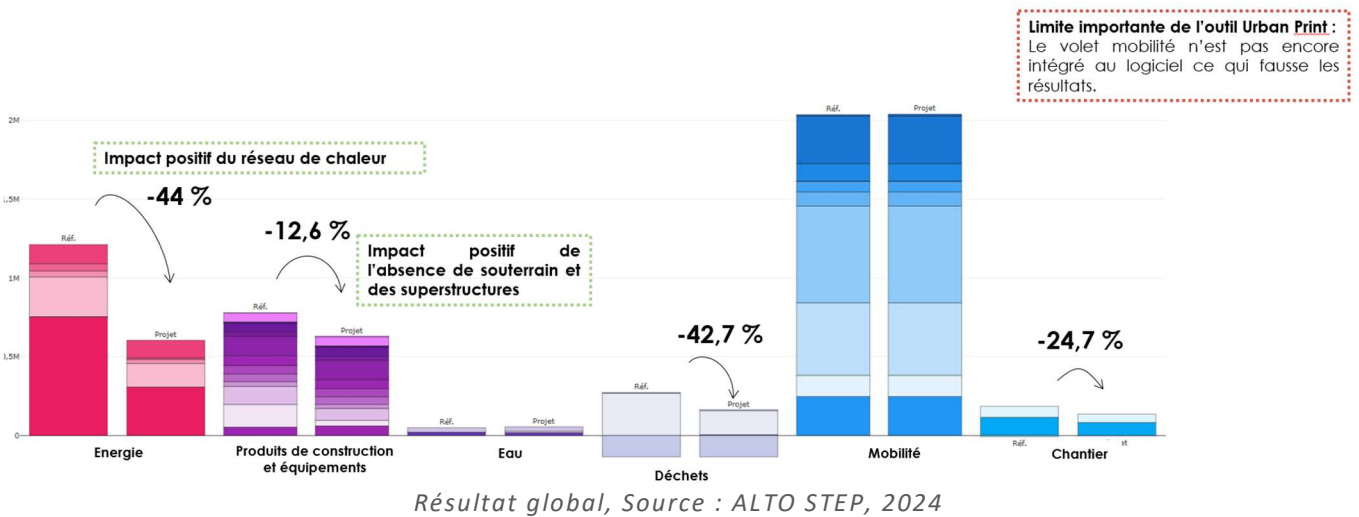
Cette modélisation est comparée au « scénario de référence » du logiciel, qui prend en compte automatiquement les hypothèses du scénario de projet au regard de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de permis de construire.

Les deux scénarios comparés sont ainsi les suivants :

- Scénario de référence (initié par Urban Print) :
 - o Chauffage par chaudière gaz condensation pour les lots construits avant 2025 (donc pour tous les bâtiments rénovés également) et PAC électrique après 2025 ;
 - o Pas de rafraîchissement actif dans le résidentiel, PAC dans le tertiaire ;
 - o Eau chaude sanitaire par ballons thermodynamiques ;

- o Pas de toitures photovoltaïques ;
 - o Ventilation mécanique simple flux (logements) et double flux (bureaux) ;
 - o Produits de construction mixtes pour les maisons individuelles dont la construction a lieu après 2025 ;
 - o Produits de construction classique sinon (et pour les bâtiments rénovés aussi) ;
 - o Menuiseries extérieures PVC ;
 - o Fondations type puits de fondation, 1 niveau souterrain sous tous les bâtiments.
- Scénario de projet :
 - o Chauffage par RCU pour les logements collectifs et bâtiments de services ;
 - o PAC Air/air pour les maisons individuelles ;
 - o Pas de rafraîchissement actif dans le résidentiel ;
 - o Eau chaude sanitaire par ballons thermodynamiques ;
 - o Toitures photovoltaïques sur les logements collectifs et services ;
 - o Ventilation mécanique simple flux partout ;
 - o Produits de construction mixtes pour les nouveaux bâtiments, classique sinon ;
 - o Menuiseries extérieures PVC ;
 - o Fondations types puits de fondation, 0 niveau souterrain sous tous les bâtiments ;
 - o Rénovation de type « Haute Performance Énergétique » (15,17 et 22 rue du Château des Vergnes) ou « Bâtiment Basse Consommation » (18-20 rue du Château des Vergnes) ;
 - o Construction performance énergétique élevée (RE2020).

Les résultats des calculs et simulations du bilan carbone du projet ont démontrés que l'impact global du projet est réduit de 40% vis-à-vis du scénario de référence issus du logiciel, démontrant des ambitions supérieures aux réglementations en vigueur. Le détail des réductions de l'impact carbone est réalisé par postes :



Avec la stratégie mise en place, il est envisagé une réduction d'environ :

- - 44 % sur le volet énergie (grâce au RCU),
- - 12,6% sur le volet construction (grâce à l'ambition de performance énergétique élevée et la suppression des sous-sols),
- - 58,9 % sur le volet déchets (grâce à l'apport volontaire et à l'incinérateur valo électricité présent sur le territoire)
- - 24,7% sur le volet chantier par rapport au scénario de référence (-25% sur le transports de terre, -28% sur les travaux et modes de gestion). Cela équivaut à une réduction de l'impact global de 40 % entre le scénario de référence et le scénario projet.

La réduction d'impact carbone est majoritairement réalisée sur le poste Chauffage (-60%) avec le raccordement au RCU. La production photovoltaïque permet une autoconsommation de 53 % dans les bâtiments producteurs.

De plus, l'empreinte carbone d'un habitant du quartier est diminuée de 15%, seulement avec les systèmes et choix de construction, ainsi que la gestion du quartier.

La conclusion de l'étude et la suivante :

- Les points forts du projet :
 - o RCU en place et nombreux bâtiments raccordés ;
 - o Désimperméabilisation de nombreux espaces pour offrir des espaces verts, en conservant au maximum les espaces naturels déjà présents ;
 - o Stratégie de gestion des déchets intéressante, notamment grâce au compostage et au PAV.
 - o Objectifs BBC pour les rénovations.
- Les leviers carbone à mobiliser / mesures de réduction et d'accompagnement :
 - o **Fort potentiel de production photovoltaïque** grâce aux toitures des nouveaux équipements et logements collectifs ainsi qu'avec l'ombrage des parkings extérieurs (non calculé en simulation) ;
 - o **Limitation des imports/ export de terre pour le chantier.**
- Les remarques et points de vigilance :
 - o Dans cette version du logiciel Urban Print, peu de choix sur les modes constructifs (« classique », « mixte », « biosourcé »), sur les niveaux de performance énergétique (« élevée » et « très élevée ») et sur les revêtements de sol alternatif (pavés enherbés, etc).
 - o Il n'est pas encore possible de saisir de réemploi sur UrbanPrint.
 - o Le volet mobilité n'est pas encore intégré au logiciel.

Le chantier sera, par nature, générateur d'émission de GES, notamment du fait des démolitions des tours, qui ne sont pas entièrement compensables. Ces démolitions ont été justifiées au regard du contexte social et de l'inscription du projet dans les politiques nationales de l'ANRU où ces dernières sont encouragées et financées. Néanmoins, le projet prévoit de limiter les émissions de GES par la valorisation d'un Réseau de Chaleur Urbain et des mobilités actives.

2.4. Les énergies renouvelables

Extrait de l'avis de la MRAe, p.10/11 :
« L'Autorité environnementale recommande de produire l'étude de potentiel en énergie renouvelable, et de présenter les mesures prises en conséquence pour éviter et réduire au maximum la consommation en énergie, notamment carbonée, du projet. »

Une étude de potentiel sur le développement en énergie renouvelable (EnR) a été réalisée par ALTO STEP en 2022, principalement citée dans la partie Milieu humain de l'étude d'impact. Cette étude avait été annexée au premier dépôt de l'étude d'impact auprès de la MRAe, mais pas au second dépôt relatif à son actualisation. Cette étude comparative d'approvisionnement énergétique de l'opération vise à déterminer le meilleur scénario d'approvisionnement énergétique pour le projet de renouvellement urbain de Clermont Les Vergnes. Une attention particulière a été attribuée à l'élaboration de scénarios visant à tirer le meilleur parti des potentiels d'énergie renouvelable disponible sur le site.

Au cours de cette étude et au regard de divers critères dont les besoins énergétiques, 3 scénarios ont été comparés :
1 : Raccordement au réseau de chaleur ;
2 : Raccordement au réseau de chaleur et solaire photovoltaïque sur les équipements ;
3 : Raccordement au réseau de chaleur, solaire photovoltaïque sur les équipements et sur les lots de logements ciblés (scénario choisi).

Si l'installation de panneaux solaires photovoltaïques (scénarios 2 et 3) est plus coûteuse car elle nécessite un investissement et une maintenance, elle apporte des bénéfices supplémentaires en émettant moins de GES, moins de polluants et surtout moins de déchets nucléaires. De plus, il s'agit d'une énergie renouvelable locale, adaptée au site grâce à son fort potentiel solaire et répondant aux objectifs fixés par le SRADDET qui promeut largement le développement de cette filière. Point de vigilance cependant :

l'impact de la fabrication des panneaux solaires n'est pas comptabilisé dans les émissions de gaz à effet de serre.

Grâce à un réseau de chaleur urbain avec un fort taux d'EnR (84% de biomasse), le taux d'EnR de tous les scénarios dépassent les 50%.

	Point faible
	Point de vigilance
	Point fort

Impacts		Scénario 1 : RCU	Scénario 2 : RCU + PV sur les équipements publics	Scénario 3 : RCU + PV sur les équipements publics et quelques lots privés
Financiers	Investissement	Investissement global moins élevé	Investissement global moyen	Investissement global plus élevé
	Exploitation (dépense énergétique)	Balance achat/vente énergétique la moins favorable	Balance achat/vente énergétique moyenne	Balance achat/vente énergétique la plus favorable
	Entretien / maintenance	Frais d'entretien/maintenance limités	Frais d'entretien/maintenance élevés	Frais d'entretien/maintenance élevés
	Bilan	Scénario le moins coûteux à 20 ans	Scénario plus coûteux de 7% sur 20 ans par rapport au scénario 1	Scénario plus coûteux de 12% sur 20 ans par rapport au scénario 1
Environnementaux	Mobilisation des EnR	Taux d'EnR global de 51%	Taux d'EnR global de 70%	Taux d'EnR global de 85%
	Émissions de GES	Emissions de GES la plus élevée (129 tCO2eq/an)	Emissions de GES la plus moyennes (103 tCO2eq/an)	Emissions de GES la plus faible (82 tCO2eq/an)
	Production de polluants et déchets nucléaires	Production de polluants et déchets nucléaires la plus élevée	Production de polluants et déchets nucléaires moyennes	Production de polluants et déchets nucléaires la plus faible
	Bilan	Scénario le plus impactant environnementalement par comparaison	Scénario moyennement impactant environnementalement par comparaison	Scénario le moins impactant environnementalement par comparaison
	Emprise projet urbain			
Projet	Emprise bâtiment	Sous-station pour le RCU dans chaque bâtiment	Sous-station pour le RCU dans chaque bâtiment et toitures occupées par les PV sur les équipements publics (végétalisation contrainte)	Sous-station pour le RCU dans chaque bâtiment et toitures occupées par les PV sur les équipements publics et certains lots privés (végétalisation contrainte)
	Montage opérationnel et juridique			
	Facilité de gestion	Gestion centralisée du RCU	Maintenance faible des panneaux solaires photovoltaïques	Maintenance faible des panneaux solaires photovoltaïques
	Impact planning			
	Développement territorial			

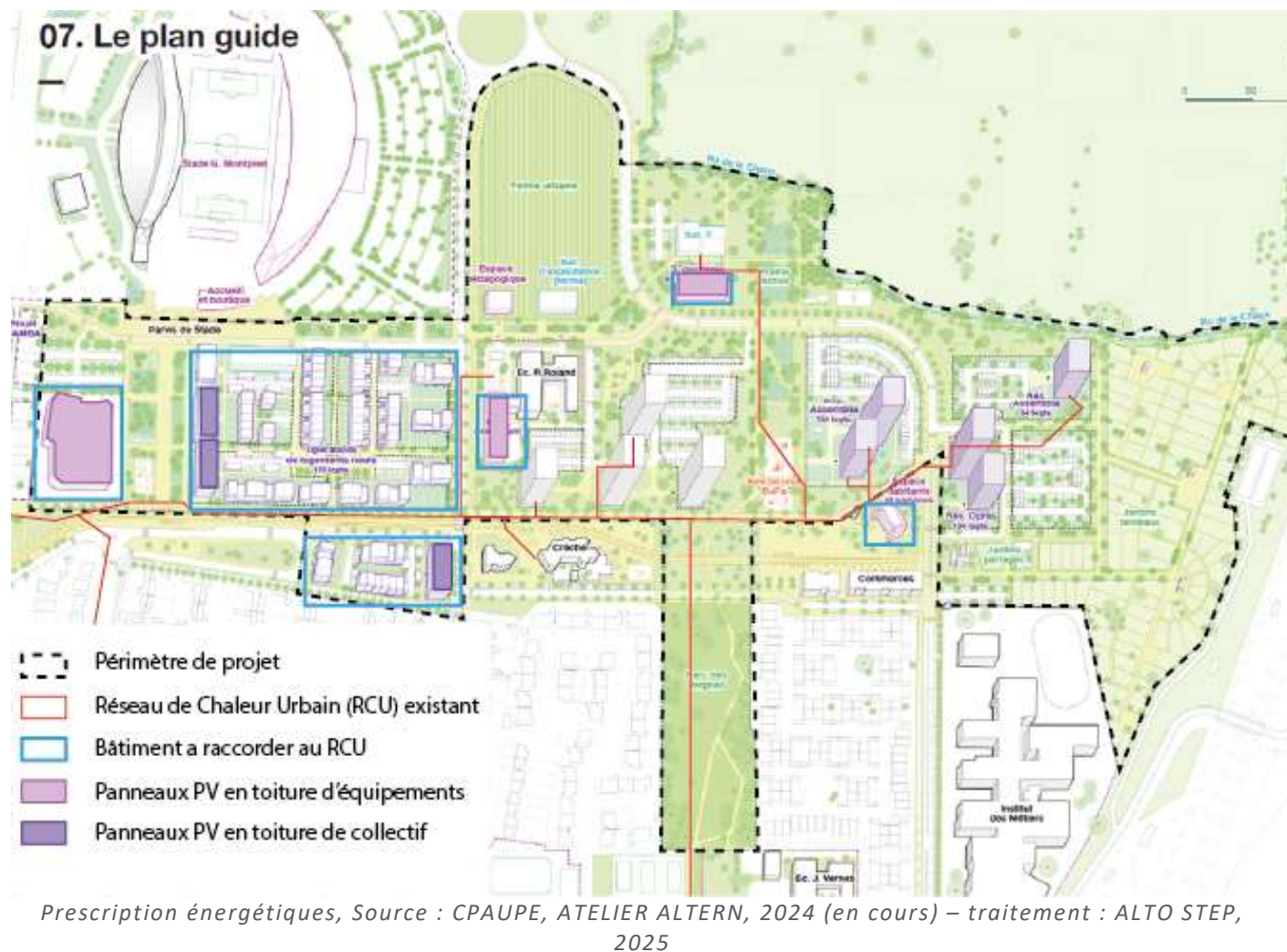
Comparatif global des scénarios, Source : Etude de potentiel sur le développement en EnR, ALTO STEP, 2022

Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) en cours s'appuie sur les résultats de cette étude, et du choix du scénario 3, soit le moins impactant environnementalement. Le CPAUPE précise les généralités suivantes concernant les mesures à prendre par le projet :

- Tous les bâtiments à l'exception des maisons individuelles en raison du surcoût engendré seront raccordés au réseau de chaleur existant afin de valoriser son taux d'EnR important (84% en Bois-Energie actuellement) :

- Les toitures des équipements publics seront utilisées pour la production d'électricité renouvelable via des panneaux solaires photovoltaïques (si l'ensoleillement le permet de part la présence de nombreux arbres au sein du quartier dont la conservation est privilégiée ;
- Les toitures des autres équipements, services et activités du secteur peuvent également être utilisées pour implanter des panneaux solaires, sous les mêmes conditions que celles expliquées ci-dessus ;
- Les panneaux solaires pourront également être implantés sur des structures légères de types pergola, à condition que ces structures accueillent un usage en dessous (terrasse couverte, stationnement vélos) ;
- Des bornes électriques pour les voitures seront installées (niveau réglementaire) et des panneaux solaires photovoltaïques seront mis en place sur les ombrières des parkings ;
- Les panneaux solaires au sol sont interdits sauf autorisation expresse de la collectivité ;
- Les façades et toitures pourront également être supports de biodiversité par des aménagements favorables à la faune et/ou aux végétaux. Dans le cas des toitures végétalisées, celles-ci ne seront possibles que dans la partie n'accueillant pas de panneaux solaires ;
- La toiture des collectifs sera en terrasse, favorisant l'implantation de panneaux photovoltaïques.

- Installation de bornes électriques pour les voitures et des panneaux solaires photovoltaïques sur les ombrières des parkings ;
- Interdiction des panneaux solaires au sol sauf autorisation expresse de la collectivité ;
- Aménagements favorables à la faune et/ou aux végétaux en façade ou sur les toitures. Dans le cas des toitures végétalisées, celles-ci ne seront possibles que dans la partie n'accueillant pas de panneaux solaires ;
- Conception en terrasse des toitures des collectifs, favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques.



Les mesures de réduction suivantes sont ainsi ajoutées au tableau de mesures ERCA :

- Raccordement au réseau de chaleur urbain ECLA pour tous les bâtiments, à l'exception des maisons individuelles ;
- Pose de panneaux solaires photovoltaïques, dès que possible, sur les toitures des équipements publics, services et d'activités ;
- Pose de panneaux solaires sur des structures légères de types pergola, à condition que ces structures accueillent un usage en dessous (terrasse couverte, stationnement vélos) ;

2.5. Le tableau des mesures ERCA complété

De nouvelles mesures ont été ajoutées issues du bilan carbone (ALTO STEP, 2024), l'étude de potentiel EnR (ALTO STEP, 2022) et concernant le suivi de l'intégrité du géotextile. Les nouvelles mesures prises en compte sont ainsi retranscrites dans le tableau ci-dessous en violet.

Principaux effets sur l'environnement	Mesures			Mesure de compensation	Mesure de suivi
Nature de l'incidence	Évitement	Réduction	Accompagnement		
TERRES, SOLS ET SOUS-SOLS					
CHANTIER Une imperméabilisation temporaire des terrains naturels limitée à l'emprise du chantier. Des volumes de déblais engendrés par les terrassements, la destruction et construction de nouveaux bâtiments. Un tassement des sols, un accroissement potentiel des ruissellements et une érosion des sols.	Interdiction de réaliser des affouillements sur le site avec export de terres, cela sans contrôle préalable et définition des filières d'évacuation des déblais. Mise en place d'un dispositif drainant à l'arrière des murs enterrés en cas de talutage provisoire avec drain périphérique positionné en point bas et relié à un exutoire.	Réalisation d'un diagnostic ressource VRD. Limitation des terrassements en surface. Traitement des déblais issus de l'installation de dispositifs de dépollution des sols et sous-sols. Réalisation des terrassements en situation de météo favorable et en période d'étéage. En période défavorable : arrêt du chantier. Mise en place de dispositions particulières concernant les terrassements en fonction de s'ils recoupent ou pas la nappe : soutènement de type microberlinoise ou écran étanche associé à un bouchon de fond.	Mise en place d'une charte chantier à faible impact environnemental. Élaboration et suivi d'un Plan d'Installation de Chantier (PIC). Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter.		Suivi et traçabilité des pollutions et des terres excavées (bordereaux de suivi). Contrôle périodique du Plan d'installation de Chantier (PIC) et Charte Chantier Vert (CCV) par la MOe.
EXPLOITATION Incidences sur la topographie, la géologie locale et la qualité des sols du fait des terrassements et des aménagements projetés.	Mise en place d'un géotextile de type Asqual PROTEC 300, sur les deux zones non dépolluées au-delà de 50cm, d'une durée de vie de 30 ans.	Création d'un parc central végétalisé permettant de relier le parc des Vergnes à la plaine du Bédât. Résidentialisation des pieds d'immeubles et aménagements paysagers des stationnements. Respect du coefficient de biotope (0,6) et pleine terre (0,4). Intégration d'objectifs ambitieux de végétalisation dans le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE). Limitation de l'imperméabilisation des sols : création d'espaces enherbés, plantation d'arbres et d'arbustes et mise en place d'un revêtement semi-perméable sur certains espaces publics. Réalisation d'un carnet de prescriptions concernant la gestion différenciée des espaces de nature à destination des exploitants et des services techniques de la ville.	Conservation de la mémoire des déchets pollués à travers le bail emphytéotique.		Suivi CPAUPE et fiches de lot par avic PC et PA. Tableau de suivi des actions réalisées sur la renaturation et la résidentialisation. Suivi de l'écologue (Tableau détaillé des mesures de gestion et/ou d'entretien réalisées).
EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES					
CHANTIER Impact du chantier sur les écoulements, infiltration et qualité de l'eau par la modification temporaire de la topographie et des débits d'eaux pluviales ruisselés. Une augmentation des consommations d'eau due à la tenue du chantier.	Utilisation des volumes d'eau strictement nécessaires et éviter le gaspillage. Configuration planimétrique fonctionnelle pour la récupération des eaux. Drainage des eaux de ruissellement du chantier vers un bassin de décantation avant rejet dans les réseaux. La base vie du chantier sera rattachée au réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.	Délimitation d'une zone spécifique et étanche pour le stationnement des engins, le stockage, la manipulation des produits nocifs (y.c. ravitaillement). Parfait état du chantier et de ses abords : Nettoyage régulier des voiries alentours et du chantier, aspersion des sols poussiéreux ou collecte dans une benne de déchets inertes. Utilisation d'engins de chantier entretenus, de nouvelles générations, respectant la réglementation et étant équipés de kits dépollution. Etablissement d'une notice de respect de l'environnement	Réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP : Formulation de préconisations pour la protection contre les eaux en cas de crue. Élaboration d'une étude hydrogéologique et suivi piézométrique annuel.		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe. Suivi des consommations de chantier par la mise en place de compteurs sur chaque chantier. Suivi CPAUPE et fiches de lot par avis PA et PC. Suivi piézométrique annuel. Suivi de l'écologue (Tableau détaillé des

		rassemblant l'ensemble des engagements visant à minimiser les nuisances générées par le chantier par le maître d'ouvrage. Aucun déversement de produit ou matières n'aura lieu dans le milieu naturel (notamment laitance de béton et de ciment): collecte, entreposage, exportation en filière adaptée. Interdiction d'enfouir ou d'abandonner des déchets sur place. Mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire Formation et sensibilisation du personnel aux problématiques environnementales, sanitaires et aux situations d'urgence (notamment inondations et pollutions); Présence sur le chantier de moyens d'intervention en cas de déversement d'un produit polluant (élaboration d'une procédure d'organisation et d'intervention en cas de pollution accidentelle)			mesures de gestion et/ou d'entretien réalisées).
--	--	---	--	--	---

EXPLOITATION Une augmentation des consommations d'eau potable. Prélèvements supplémentaires pour l'arrosage des culture de la ferme urbaine. Impact du projet sur les écoulements, infiltration et qualité de l'eau par la modification.	Privilégier la réalisation des travaux en période de basses eaux (juillet-octobre). Infiltration des eaux de chantier proscrite et absence de rejet dans le milieu naturel. Rejet des eaux d'exhaure du chantier dans le réseau d'assainissement des Vergnes. Configuration planimétrique fonctionnelle pour la récupération des eaux. Respect des prescriptions de gestion des eaux pluviales du PLU de Clermont-Ferrand.	Etablissement d'une notice de respect de l'environnement rassemblant l'ensemble des engagements visant à minimiser les nuisances générées par le chantier par le maître d'ouvrage. Rédaction d'un cahier des charges pour chaque activité du chantier. Contrôle régulier de la bonne application de la notice durant tout la phase de travaux. Aucun déversement de produit ou matières n'aura lieu dans le milieu naturel : collecte, entreposage, exportation en filière adaptée. Interdiction d'enfouir ou d'abandonner des déchets sur place. Récupération et réutilisation des eaux pluviales des équipements et nouvelles constructions dans la gestion des espaces verts. Création d'un parc central végétalisé permettant de relier le parc des Vergnes à la plaine du Bédat. Résidentialisation des pieds d'immeubles et stationnement via des aménagements paysagers. Respect du coefficient de biotope (0,6) et pleine terre (0,4). Réalisation d'aménagements paysagers pour la gestion de l'eau (noues végétalisées et jardins de pluies) assurant la phyto-épuration de l'eau pluviale. Réalisation d'un carnet de prescriptions d'entretien des abords de voirie à destination des exploitants et services techniques Récupération et réutilisation des eaux pluviales des équipements et nouvelles constructions dans la gestion des espaces verts. Limitation de l'imperméabilisation des sols : création d'espaces enherbés, plantation d'arbres et d'arbustes et mise en place d'un revêtement semi-perméable sur certains espaces publics. Équipement des ouvertures des nouveaux bâtiments implantés au niveau du terrain naturel de dispositif anti-intrusion de l'eau. Plantation favorisant la transparence hydraulique par des largeurs d'intervalles de plantation perpendiculaires à l'écoulement. Elagage des arbres à 1m au-dessus de la crue centennale avec évacuation de produits de coupe.	Élaboration d'études complémentaires et formulation de préconisations pour la protection contre les eaux en cas de crue. Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter. Réalisation d'actions de sensibilisation par le centre social ou les bailleurs.		Suivi CPAUPE et fiches de lot par avis PC et PA. Suivi des consommations énergétiques sur les logements collectifs neufs réhabilités par les bailleurs ainsi que des équipements publics. Suivi piézométrique annuel. Suivi de l'écologue (Tableau détaillé des mesures de gestion et/ou d'entretien réalisées).
RESSOURCES ENERGETIQUES					
CHANTIER Des consommations énergétiques liées à l'alimentation électrique, l'éclairage, le chauffage des bungalows, les carburants ...	Mise en place d'un plan d'installation de Chantier (PIC) et d'un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS). Réalisation des travaux en journée (sauf dérogations).	Aucun déplacement à vide pour limiter les déplacements inutiles. Utilisation d'équipements basse consommation sur le chantier, mesure de la consommation sur le chantier (eau, électricité, carburant des engins). Utilisation de matériaux à faible impact environnemental (sur l'ensemble de leur cycle de vie)	Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter. Sensibilisation relative à la sobriété énergétique et des consommations d'énergie Réalisation d'un bilan énergétique et		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe. Suivi des consommations de chantier par la mise en place de compteurs sur chaque chantier. Suivi des consommations énergétiques sur les logements collectifs neufs réhabilités par les

		Mise en œuvre de thermostats et de minuteries sur les coffrets des cantonnements pour réguler le chauffage. Obligation d'éteindre l'éclairage inutile et d'arrêter les appareils électriques qui fonctionnent inutilement. Mise en place d'horloges de programmation et de détecteurs de présences pour l'éclairage. Installation de compteurs pour les consommations des chantiers (eau, électricité, carburant des engins). Raccordement au réseau de chaleur urbain ECLA Conception bioclimatique des nouveaux bâtiments et logements. Rénovation thermique et énergétique des logements actuels. Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour la rénovation des 4 copropriétés.	carbone des chantiers.		bailleurs, ainsi que des équipements publics.
EXPLOITATION Des consommations énergétiques liées à la fabrication des matériaux de construction, les usages du bâtiments (chauffage et électricité utile)		Raccordement au réseau de chaleur urbain ECLA pour tous les bâtiments, à l'exception des maisons individuelles. Conception bioclimatique des nouveaux bâtiments et logements. Rénovation thermique et énergétique des logements actuels. Mise en place d'une OPAH pour la rénovation des 4 copropriétés. Pose de panneaux solaires photovoltaïques, dès que possible, sur les toitures des équipements publics, serviciels et d'activités. Pose de panneaux solaires sur des structures légères de types pergola, à condition que ces structures accueillent un usage en dessous (terrasse couverte, stationnement vélos). Installation de bornes électriques pour les voitures et de panneaux solaires photovoltaïques sur les ombrières des parkings. Interdiction des panneaux solaires au sol sauf autorisation expresse de la collectivité. Aménagemetns favorables à la faune et/ou aux végétaux en façade ou sur les toitures. Dans le cas des toitures végétalisées, celles-ci ne seront possibles que dans la partie n'accueillant pas de panneaux solaires. Conception en terrasse des toitures des collectifs, favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques.	Sensibilisation relative à la sobriété énergétique et des consommations d'énergie.		Suivi des consommations énergétiques sur les logements collectifs neufs réhabilités par les bailleurs, ainsi que des équipements publics.
VULNERABILITE DU PROJET ET MESURES VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
CHANTIER Emissions temporaires de Gaz à Effets de Serre (GES) par la tenue de chantier. EXPLOITATION Changement climatique global impactant le quotidien des habitants et usagers sur le long terme.	Respect des côtes de seuil du PPRNPI pour les futures habitations et aucune réalisation de sous-sols	Encourager les mobilités alternatives par des accès, aménagements et stationnements adaptés. Hiérarchisation de voiries et fermeture de certaines voies à la circulation (de manière temporaires ou définitive après expérimentation). Développement des cheminements pour modes actifs. Équipement des points de rejet du réseau d'assainissement de clapets anti-retour pour les nouvelles constructions. Équipement des ouvertures des nouveaux bâtiments implantés au			Suivi CPAUPE et fiches de lot par avis PC et PA. évaluation des raccordements et suivi des consommations par la Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Schéma de Transition énergétique et écologique (exploitant réseau de chaleur + CAM). Suivi des consommations énergétiques sur les logements collectifs neufs réhabilités par les bailleurs, ainsi que des équipements publics.

		niveau du terrain naturel de dispositif antiintrusion de l'eau. Choix de végétaux résistants à l'eau et interdiction de plantation d'arbres caractérisés par la fragilité de leur enracinement. Utilisation de matériaux non putrescibles et non corrosifs, sous la cote de référence pour éviter leur dégradation progressive pour les nouvelles constructions. Elagage des arbres à 1m au-dessus de la crue centennale avec évacuation de produits de coupe. Plantation favorisant la transparence hydraulique par des largeurs d'intervalles de plantation perpendiculaires à l'écoulement. Intégration d'objectifs ambitieux de végétalisation dans le CPAUPE. Mise en œuvre de dispositions constructives adaptées aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles. Utilisation de matériaux à faible impact environnemental (de la production à la réutilisation). Raccordement au réseau de chaleur urbain ECLA. Déploiement de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics (groupe scolaire, piscine et salle des fêtes et des familles). Conception bioclimatique des nouvelles constructions. Rénovation thermiques et énergétiques des logements actuels. Choix d'une densité mesurée pour disposer d'espaces extérieurs généreux et végétalisés. Création d'un parc central végétalisé permettant de relier le parc des Vergnes à la plaine du Bédat. Résidentialisation des pieds d'immeubles et stationnement via des aménagements paysagers. Raccordement au réseau de chaleur urbain ECLA. Déploiement de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics (groupe scolaire, piscine et salle des fêtes et des familles). Conception bioclimatique des nouvelles constructions. Rénovation thermiques et énergétiques des logements actuels. Choix d'une densité mesurée pour disposer d'espaces extérieurs généreux et végétalisés. Création d'un parc central végétalisé permettant de relier le parc des Vergnes à la plaine du Bédat. Résidentialisation des pieds d'immeubles et stationnement via des aménagements paysagers. Respect du coefficient de biotope (0,6) et pleine terre (0,4). Réalisation d'aménagements paysagers pour la gestion de l'eau (noues végétalisées et jardins de pluies) assurant la phyto épuration de l'eau pluviale. Limitation de l'imperméabilisation des sols : création d'espaces enherbés, plantation d'arbres et d'arbustes et mise en place d'un revêtement semi-perméable sur certains espaces publics.			Vérification régulière de la mise en oeuvre des dispositions relatives au risque inondation par le coordinateur sécurité et prévention du chantier. Suivi de l'écologue (Tableau détaillé des plantations et des mesures de gestion et/ou d'entretien réalisées + suivi de l'évolution du milieu). Campagnes de mesures du trafic routier et fréquentation des transports collectifs dans le temps.
--	--	---	--	--	--

		Une attention portée sur l'albédo des revêtements extérieurs, façades et toitures. Choix d'une palette végétale incluant des espèces résistantes au changement climatique. Exploiter le fort potentiel de production photovoltaïque grâce aux toitures des nouveaux équipements et logements collectifs ainsi qu'avec l'ombrage des parkings extérieurs. Limitation des imports/ export de terre pour le chantier.			
POLLUANTS DANS LES SOLS, LES EAUX, L'AIR ET QUALITE DES MILIEUX					
CHANTIER (Qualité de l'air) Des poussières en suspension suite aux terrassements et des substances potentiellement polluantes dues à la circulation des engins de chantier. Une altération ponctuelle de la qualité de l'air.		Maintien du chantier propre et des alentours pour éviter que le vent n'emporte les déchets ainsi que bâchage des camions de transports. Équipement de protection individuelle adapté (EPI) pour les travailleurs. Délimitation d'une zone spécifique pour la manipulation des produits nocifs et stockage (matériel, engins). Parfait état du chantier et de ses abords : Nettoyage régulier des voiries alentours et du chantier, aspersion des sols poussiéreux ou collecte dans une benne de déchets inertes. Utilisation d'engins de chantier entretenus, de nouvelles générations, respectant la réglementation et étant équipés de kits dépollution. Interdiction de brûler les déchets. Utilisation de matériaux à faible impact environnemental (sur l'ensemble de leur cycle de vie). Privilégier les produits dont les émissions de composés organiques volatils (COV) sont connues et inférieures au seuil du protocole AFSSET 2009 ou appartenant à la classe A à minima. Réalisation d'un plan de déplacement. Limitation des déplacements : aucun déplacement à vide pour limiter les déplacements inutiles. Équipement du chantier en répondant aux dernières normes en vigueur en matière d'émissions et de niveaux sonores. Installations de chantier localisées hors zones sensibles et des emprises les plus réduites possible. Les emplacements des installations seront prédéfinis. Coupure des moteurs en cas d'arrêt prolongé.	Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe
CHANTIER (Sols et sous-sols) Présence de terres impactées sur la friche Ouest accueillant à terme la ferme urbaine. Risque de contact des terres impactées avec les travailleurs du chantier et pollution des eaux ruissellées / eaux souterraines.	Rebouchage des éventuels ouvrages profonds existants (trous de carottages). Interdiction d'enfouissement ou de remblais des déchets banals et dangereux. Envoi des sols pollués dans une filière spécifique pour leur traitement.	Sécurité et propreté sur le chantier. Management environnemental du chantier. Limitation du risque de pollution. Traitement des déblais issus de l'installation de dispositifs de dépollution des sols et sous-sols.	Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter. Réalisation de sondages sur les anciens boxes incendiés permettant de vérifier l'absence d'impacts par les hydrocarbures, HAP, dioxines et		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe. Suivi et traçabilité des pollutions et des terres excavées (bordereau de suivi).

Pollution accidentelle de sols due à la tenue même du chantier	Interdiction de réaliser des affouillements sur le site avec export de terres, cela sans contrôle préalable et définition des filières d'évacuation des déblais. Encapsulage des zones polluées sur la parcelle Ouest et recouvrement de terre végétale pour la création de la ferme urbaine. Respect des côtes de seuil du PPRNPI pour les futures habitations et mise en œuvre de dispositions constructives adaptées.	Délimitation d'une zone spécifique pour la manipulation des produits nocifs. Préférer l'utilisation d'huile végétale et en limiter les quantités utilisées.	éléments métalliques.		
CHANTIER (Qualité des eaux) Impacts sur la qualité des eaux souterraines par la tenue du chantier et la sensibilité du site (proximité de la nappe souterraine, phénomène de retrait et gonflement des argiles). Possibles venues d'eau durant le chantier.	Rebouchage des éventuels ouvrages profonds existants (trous de carottages). Configuration planimétrique fonctionnelle pour la récupération des eaux. Drainage des eaux de ruissellement du chantier vers un bassin de décantation avant rejet dans les réseaux. Privilégier la réalisation des travaux en période de basses eaux (juillet-octobre). Infiltration des eaux de chantier proscrite et absence de rejet dans le milieu naturel. Protection des parties enterrées contre les venues d'eau. Mise en place de dispositifs de pompage et d'épuisement adaptés au débit permettant la réalisation des terrassements hors d'eau.	Délimitation d'une zone spécifique pour la manipulation des produits nocifs et stockage (matériel, engins). Parfait état du chantier et de ses abords : Nettoyage régulier des voiries alentours et du chantier, aspersion des sols poussiéreux ou collecte dans une benne de déchets inertes. Les ouvrages du domaine public utilisés ou franchis lors des travaux seront protégés (chaussées, caniveaux, regards.). Utilisation d'engins de chantier entretenus, de nouvelles générations, respectant la réglementation et étant équipés de kits dépollution. Arrêt du chantier en période de crue. Localisation des dispositifs déchets de chantier au-dessus de la côte des plus hautes eaux connues (PHEC). Implantation des lieux de stockages du matériel et des matériaux dans une zone présentant le moins de risques possibles. Mise en place d'un plan d'évacuation permettant l'enlèvement du matériel et des matériaux facilement déplaçables et transportables ainsi que des produits polluants et sensibles à l'eau vers une zone clairement identifiée. Scellement au sol des matériels et matériaux susceptibles d'être emportés par les crues et non déplaçables Mise en place d'un dispositif d'alerte de crue au sein des chantiers de la ZAC. L'approvisionnement en matériaux et matériels de construction s'effectue au fur et à mesure de l'avancement du chantier de façon à limiter la quantité de stockage en zone inondable. Aucun déversement de produit ou matières n'aura lieu dans le milieu naturel : collecte, entreposage, exportation en filière adaptée. Préférer l'utilisation d'huile végétale et en limiter les quantités utilisées. Mise en place de dispositions particulières concernant les terrassements en fonction de s'ils recoupent ou pas la nappe : soutènement de type microberlinoise ou écran étanche associé à un bouchon de fond. Management environnemental du chantier : établissement d'une notice de respect de l'environnement rassemblant l'ensemble	Réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP : Formulation de préconisations pour la protection contre les eaux en cas de crue. Élaboration d'une étude hydrogéologique et suivi piézométrique annuel. Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter.		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe. Suivi piézométrique annuel. Vérification régulière de la mise en œuvre des dispositions relatives au risque inondation par le coordinateur sécurité et prévention du chantier. Suivi piézométrique annuel. L'autorisation Loi sur l'Eau produit des mesures de suivi et des mesures correctives (cf. Dossier d'Autorisation Environnementale établi par INGEROP).. Vérification régulière de la mise en oeuvre des dispositions relatives au risque inondation par le coordinateur sécurité et prévention du chantier.

		des engagements visant à minimiser les nuisances générées, rédaction d'un cahier des charges pour chaque activité du chantier, coordination environnementale en charge du contrôle extérieur des travaux sur la partie environnement.			
EXPLOITATION Des émissions de gaz d'échappement limitées.		Maintien des flux de véhicules motorisés au maximum en périphérie du site. Éloignement des logements vis-à-vis des sources de dégradation de la qualité de l'air. Encourager les mobilités alternatives par des accès, aménagements et stationnements adaptés. Hiérarchisation de voiries et fermeture de certaines voies à la circulation (de manière temporaire ou définitive après expérimentation). Limitation des déplacements de poids-lourds sur la rue du château des Vergnes. Développement des cheminements pour modes actifs. Rénovation thermique et énergétique des logements actuels. Privilégier les produits dont les émissions de COV sont connues et inférieures au seuil du protocole AFSSET 2009 ou appartenant à la classe A à minima.			Campagnes de mesures du trafic routier et fréquentation des transports collectifs dans le temps.
NUISANCES (SONORES, VIBRATOIRES, OLFACTIVES)					
CHANTIER Nuisances sonores mais également vibratoires et visuelles dues à la tenue des chantier pouvant impacter les travailleurs et les riverains.		Les ouvrages du domaine public utilisés ou franchis lors des travaux seront protégés (chaussées, caniveaux, regards). Interdiction de brûler les déchets. Utilisation d'engins de chantier entretenus, de nouvelles générations, respectant la réglementation et étant équipés de kits dépollution. Réalisation d'un plan de déplacement. Management environnemental du chantier Limitation des déplacements : aucun déplacement à vide pour limiter les déplacements inutiles. Management environnemental du chantier Équipement du chantier en répondant aux dernières normes en vigueur en matières d'émissions et de niveaux sonores. Utilisation de talkies-walkies sur les chantiers. Respect des plages horaires pour les tâches bruyantes.	Information des riverains. Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter.		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe.
EXPLOITATION Le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances vibratoires, visuelles, olfactives, par chaleur ou radiation. Le projet prévoit la mise en place de dispositions constructives adaptées, la rénovation des logements, la conservation du	Conservation et rénovation du château des Vergnes. Consultation de l'ABF dans le cadre du périmètre de protection de monument historique.	Création d'un parc central végétalisé permettant de relier le parc des Vergnes à la plaine du Bédat. Résidentialisation des pieds d'immeubles et stationnement via des aménagements paysagers. Hiérarchisation de voiries et fermeture de certaines voies à la circulation (de manière temporaire ou définitive après expérimentation).			Campagnes de mesures du trafic routier et fréquentation des transports collectifs dans le temps. Mise en place d'un observatoire photographique. Trame noire : suivi écologue (Tableau de mesures de gestion mises en place et photographies sur une périodicité

patrimoine local, un travail sur le paysage et le confort d'usage du quartier ainsi que le respect de la réglementation concernant l'éclairage public.		Limitation des déplacements de poids-lourds sur la rue du château des Vergnes. Maintien des flux de véhicules motorisés au maximum en périphérie du site Développement des cheminements pour modes actifs. Mise en œuvre de poubelles urbaines de tri sur les espaces publics. Déploiement de PAV (Points d'Apport Volontaire) pour une collecte simplifiée depuis l'espace public et une meilleure gestion des déchets La mise en œuvre de locaux de tri adaptés et de locaux encombrants en rez-de-chaussée des opérations de constructions neuves. Amélioration de la « trame noire » : limitation des éclairages susceptibles d'être implantés dans les couloirs de déplacement de la faune, choix des lampadaires, respect de la réglementation en vigueur.			adéquate). Suivi qualitatif du fonctionnement du tri sur le quartier / Bilan triennal réalisé par l'aménageur des actions entreprises dans le cadre de la stratégie générale de réduction des déchets.
PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS					
CHANTIER La tenue des chantiers engendrera essentiellement la production de déchets inertes (déchets de démolition, déblais, ordures ménagères et assimilées). Le chantier sur la friche Ouest, dont les sols sont en partie pollués, pourrait engendrer des déchets non inertes si les terres sont enlevées.	Interdiction d'enfouissement ou de remblais des déchets banals et dangereux. Envoi des sols pollués dans une filière spécifique pour leur traitement.	Mise en place d'un plan d'installation de Chantier (PIC) et d'un PGCSPS. Maintien du chantier propre et des alentours pour éviter que le vent n'emporte les déchets ainsi que bâchage des camions de transports, Parfait état du chantier et de ses abords : Nettoyage régulier des voiries alentours et du chantier, aspersion des sols poussiéreux ou collecte dans une benne de déchets inertes. Les emplacements des installations seront prédéfinis. Interdiction de brûler les déchets. Mise en place de poubelles, bennes et signalisations adaptées au chantier pour éviter les nuisances visuelles et développer les bonnes pratiques. Délimitation d'une zone spécifique pour la manipulation des produits nocifs et stockage (matériel, engins). Interdiction d'enfouir ou d'abandonner des déchets sur place. Les déchets verts seront collectés et exportés. Etablissement d'une notice de respect de l'environnement rassemblant l'ensemble des engagements visant à minimiser les nuisances générées (établie par le chantier par le maître d'ouvrage). Rédaction d'un cahier des charges pour chaque activité du chantier. Coordination environnementale en charge du contrôle extérieur des travaux sur la partie environnement. Contrôle régulier de la bonne application de la notice durant tout la phase de travaux.	Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter.		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe. Suivi et traçabilité des pollutions et des terres excavées et déchets de chantier (bordereau de suivi).

		Valorisation et recyclage favorisés y compris par la sensibilisation des intervenants du chantier. Réutilisation des matériaux de démolition valorisables dans les espaces publics. Réalisation d'un diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets (PEMD).			
EXPLOITATION L'arrivée de nouveaux usages augmentera les quantités de déchets générées au sein de la ZAC des Vergnes (ferme urbaine, transformation alimentaire, nouveaux équipements publics et nouvelles activités). Anticipation du risque inondation vis-à-vis de la gestion des déchets.		Mise en œuvre de poubelles urbaines de tri sur les espaces publics. Déploiement de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour une collecte simplifiée depuis l'espace public et une meilleure gestion des déchets. Réflexion autour de l'implantation de PAV spécifiques pour les biodéchets. La mise en œuvre de locaux de tri adaptés et de locaux encombrants en rez-de-chaussée des opérations de constructions neuves. Scellement au sol des biens susceptibles d'être emportés par les crues et de créer des encombres (citernes, mobilier urbain, etc.). Localisation des dispositifs déchets (locaux, borne d'apport enterrées, etc.) au-dessus de la côte PHEC.	Sensibilisation relative à la réduction des déchets et leur valorisation notamment l'incitation au compostage des biodéchets (d'action de sensibilisation du centre social). Réalisation d'actions de sensibilisation par le centre social ou les bailleurs (tableau de suivi des actions de sensibilisation engagées : nature de l'action, date, nombre de personnes, etc).		Suivi qualitatif du fonctionnement du tri sur le quartier / Bilan triennal réalisé par l'aménageur des actions entreprises dans le cadre de la stratégie générale de réduction des déchets.
PATRIMOINE ET PAYSAGE					
CHANTIER Pas d'impact sur le patrimoine local mais des effets perceptibles sur le paysage et sur la perception du quartier du fait de la tenue même des chantiers.	Conservation et rénovation du château des Vergnes. Consultation de l'ABF dans le cadre du périmètre de protection de monument historique. Analyse de l'insertion des projets de rénovation de tours à l'échelle du grand paysage et du quartier en phase de conception.	Mise en place d'un plan d'installation de Chantier (PIC) et d'un PGCSPS. Maintien du chantier propre et des alentours pour éviter que le vent n'emporte les déchets ainsi que bâchage des camions de transports, Parfait état du chantier et de ses abords : nettoyage régulier des voiries alentours et du chantier, aspersion des sols poussiéreux ou collecte dans une benne de déchets inertes. Mise en place de poubelles, bennes et signalisations adaptées au chantier pour éviter les nuisances visuelles et développer les bonnes pratiques. Mise en place de clôtures signalées selon la charte des chantiers, pendant l'ensemble de la durée des chantiers. Management environnemental du chantier : Etablissement d'une notice de respect de l'environnement rassemblant l'ensemble des engagements visant à minimiser les nuisances générées (établie par le chantier par le maître d'ouvrage). Management environnemental : Rédaction d'un cahier des charges pour chaque activité du chantier. Management environnemental : Coordination environnementale en charge du contrôle extérieur des travaux sur la partie environnement. Management environnemental : Contrôle régulier de la bonne application de la notice durant toute la phase de travaux. Obligation d'éteindre l'éclairage inutile. Mise en place d'horloges de programmation et de détecteurs de	Information des riverains. Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter.		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe.

		présences pour l'éclairage permettant la sécurité du chantier tout en assurant la réduction des consommations d'énergie.			
EXPLOITATION Recomposition du paysage du quartier afin de mettre en valeur les éléments paysagers existants et renforcer la qualité paysagère interne au quartier.		Création d'un parc central végétalisé permettant de relier le parc des Vergnes à la plaine du Bédât. Résidentialisation des pieds d'immeubles et stationnement via des aménagements paysagers. Réalisation d'aménagements paysagers pour la gestion de l'eau (noues végétalisées et jardins de pluies). Limitation de l'imperméabilisation des sols : création d'espaces enherbés, plantation d'arbres et d'arbustes et mise en place d'un revêtement semi-perméable sur certains espaces publics. Création de porosités visuelles et diminution des hauteurs bâties.			Mise en place d'un observatoire photographique.
BIODIVERSITE, ESPECES PATRIMONIALES ET ZONAGES ECOLOGIQUES					
CHANTIER Incidences temporaires des chantiers concernent les habitats et les populations floristiques et faunistiques (perturbation du fonctionnement écologique du aux nuisances sonores, vibratoires, lumineuses et aux travaux sur les habitats).	Réalisation des travaux en journée (sauf dérogations). Eviter la prolifération du moustique tigre : Sensibilisation du personnel, limitation des eaux stagnantes.	Parfait état du chantier et de ses abords : Nettoyage régulier des voiries alentours et du chantier, aspersion des sols poussiéreux ou collecte dans une benne de déchets inertes. Mise en défens approprié des espaces de nature. Management environnemental du chantier. Adaptation de la période des travaux. Limitation du risque de pollution. Contrôler la dissémination des plantes exotiques invasives. Limiter le risque de mortalité des chiroptères lors de l'abattage des arbres. Limiter le risque de mortalité des chiroptères lors de la destruction des bâtiments. Utilisation des matériaux de démolition pour recréer des habitats naturels. Visite de la zone de chantier afin de détecter la présence de gîte larvaire, et le cas échéant traitement curatif et signalement à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EID).	Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter. Création de micro-habitats favorables à la Linaire des champs. Plantation d'arbres d'intérêt pour l'avifaune et les chiroptères. Création de haies et d'habitats favorables à la Vesce à feuilles dentées. Intégration de gîtes à chiroptères dans les futurs bâtiments. Reconstitution d'habitats favorables à la faune. Réunion pré-chantier de sensibilisation des opérateurs lors des opérations de démolition des immeubles, ou lors de travaux d'aménagement d'espaces publics nécessitant la mise en oeuvre de précautions écologiques particulières.	Plantation de 3 arbres pour un arbre abattu.	Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe.
EXPLOITATION Le projet contribuera à l'amélioration de la qualité des espaces de nature, à la préservation et accueil de la biodiversité locale.	Conservation des alignements d'arbres et des espaces à enjeux majeurs. Choix d'une palette végétale excluant les essences allergènes et invasives.	Réaliser un entretien respectueux de l'environnement des abords routiers. Gestion différenciée des espaces verts adaptée à la faune et à la flore. Amélioration de la biodiversité urbaine et de l'insertion du projet dans la trame verte. Amélioration de la « trame noire »: limitation des éclairages susceptibles d'être implantés dans les couloirs de déplacement de la faune, choix des lampadaires, diminution de l'intensité des éclairages.	Création des micro-habitats favorables à la linéaire des champs. Plantation d'arbres d'intérêt pour l'avifaune et les chiroptères. Création de haies et d'habitats favorables à la Vesce à feuilles dentées. Intégration de gîtes à chiroptères dans les futurs bâtiments		Suivi du développement des plantes exotiques invasives. Suivi des mesures de plantation d'arbres et de haies et du développement de la Vesce à feuilles dentées. Suivi des micro-habitats favorables à la Linaire des champs.
SOCIO-ECONOMIE ET EQUIPEMENTS					
CHANTIER	Réalisation des travaux en journée (sauf	Mise en place et respect d'une Charte à faible impact	Information des riverains.		Contrôle périodique du PIC et CCV par la

Création d'emplois liés aux chantiers. Modification des usages liés aux équipements en présence sur le quartier sans que cela n'engendre leur fermeture.	dérogations).	environnemental obligatoire dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE). (Préciser les mesures concernées une fois qu'elle seront validées par SPL). Réalisation d'un plan de déplacement. La Maîtrise d'ouvrage (MOA) impose le stationnement dans l'enceinte du chantier ou base vie. L'accessibilité au chantier sera maintenue en permanence, notamment pour les services de secours et d'assistance.			MOe.
MOBILITE					
CHANTIER Nombreuses rotations de camions et engins, susceptibles de perturber la circulation sur les voies desservant le projet. Un besoin supplémentaire de stationnement pour les ouvriers.	Réalisation des travaux en journée (sauf dérogations). La MOA s'engage à ne générer aucune nuisance liée à l'encombrement, au stationnement et à la sécurité, particulièrement aux heures d'affluence.	Mise en place et respect d'une Charte à faible impact environnemental obligatoire dans les DCE. Adaptation de la période des travaux. Réalisation d'un plan de déplacement. Limitation des déplacements : aucun déplacement à vide pour limiter les déplacements inutiles. L'accessibilité au chantier sera maintenue en permanence, notamment pour les services de secours et d'assistances. La MOA impose le stationnement dans l'enceinte du chantier ou base vie.	Information des riverains.		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe.
EXPLOITATION Bien que le projet de renouvellement urbain engendre le développement économique du territoire par la diversification des activités et l'amélioration des usages et du cadre de vie, des incidences peuvent être induites en terme de mobilité : modification du trafic, cumul des flux avec le projet d'extension du stade, restructuration des stationnements, etc. Cependant les études prévisionnelles démontrent qu'à terme le projet de ZAC a des impacts positifs sur l'apaisement des mobilités internes à la ZAC et la diminution des trajets motorisés.		Encourager les mobilités alternatives par des accès, ménagements et stationnements adaptés. Restructuration de l'offre de stationnement et dispersion des boxes à usage de parking sur l'ensemble du quartier. Hiérarchisation de voiries et fermeture de certaines voies à la circulation (de manière temporaires ou définitive après expérimentation). Limitation des déplacements de poids-lourds sur la rue du château des Vergnes. Maintien des flux de véhicules motorisés au maximum en périphérie du site. Développement des cheminements pour modes actifs. Aménagement de stationnements vélos sécurisés. Interdiction de portes occultantes dans les boxes de stationnement pour prévenir des usages inopinés et de stockage. Résidentialisation des pieds d'immeubles et aménagements paysagers des stationnements	Promotion des modes actifs (marche, vélo) et des transports en commun (tramway, bus).		Campagnes de mesures du trafic routier et fréquentation des transports collectifs dans le temps.
RESEAUX					
CHANTIER Possibles endommagements des réseaux et surconsommation dû à la tenue des différents chantiers (parfois en simultanés).	Rejet des eaux d'exhaure du chantier dans le réseau d'assainissement des Vergnes. La base vie du chantier sera rattachée au réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.	Déversement des eaux météoriques dans le réseau durant toute la durée du chantier (par convention). Repérer et colmater les fuites et refaire les réseaux vétustes. Balisage de la canalisation de transport de gaz par l'exploitant et prise en compte des obligations techniques afférentes aux travaux délivrées par le concessionnaires GRT gaz (réunion	Information des riverains (qui seront informés à l'avance en cas de coupure de réseaux prévue dans le cadre de l'opération).		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe. Suivi des consommations de chantier par la mise en place de compteurs sur chaque chantier.

		obligatoire sur site avec exploitant, pose d'un ouvrage à 40 cm au moins de la canalisation conformément à la norme NF P98-332, mise en place de grillages avertisseurs, etc.).			
EXPLOITATION Nouveaux besoins d'alimentation en eau, électricité, gaz, télécoms, etc. du fait de la création de nouvelles constructions. Le projet engendre toutefois des impacts positifs sur les consommations d'énergies du fait de la rénovation des tours de logements conservées et à terme des copropriétés.		Rénovation thermique et énergétique des logements actuels. Raccordement au réseau de chaleur urbain ECLA. Réalisation d'aménagements paysagers pour la gestion de l'eau (noues végétalisées et jardins de pluies) assurant la phytoépuration de l'eau pluviale.			Evaluation des raccordements et suivi des consommations par la Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Schéma de Transition énergétique et écologique (exploitant réseau de chaleur + CAM). Suivi des consommations énergétiques sur les logements collectifs neufs et réhabilités par les bailleurs, ainsi que des équipements publics.
RISQUES NATURELS, ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURS					
CHANTIER Les chantiers ne sont pas de nature à augmenter les risques naturels ou technologiques. Cependant la présence du risque inondation sur la totalité de la ZAC des Vergnes oblige à mettre en œuvre des mesures de protection en anticipation d'une possible inondation lors des chantiers.	Mise en place d'un plan d'installation de Chantier (PIC) et d'un PGCSPS, respectant les prescriptions du règlement du PPRNPI et du plan communal de sauvegarde (PCS) et définissant les modalités d'évacuation en cas de crues. Privilégier la réalisation des travaux en période de basses eaux (juillet-octobre). Mise en place d'un dispositif d'alerte de crue pour les chantiers localisés en zone de crue, comprenant la vérification quotidienne des bulletins d'alertes Vigicrues En cas d'annonce de crue, arrêt du chantier et évacuation des engins, matériaux et des produits entreposés pour éviter la création d'obstacle à l'écoulement des eaux voire l'emportement par la crue. Reprise du chantier une fois que le niveau d'eau est descendu sous le seuil déclenchant l'alerte. Protection des parties enterrées contre les venues d'eau. Balisage de la canalisation de transport de gaz par l'exploitant et prise en compte des obligations techniques afférentes aux travaux délivrées par le concessionnaires GRT gaz (réunion obligatoire sur site avec exploitant, pose d'un ouvrage à 40 cm au moins de la canalisation conformément à la norme NF P98-332, mise en place de grillages avertisseurs, etc.) .	Arrêt du chantier en période de crue. Implantation des installations de chauffage au-dessus de la cote de mise hors d'eau (CMHE) ou protection des ouvrages d'une éventuelle inondation. Rendre insensible à l'eau le calorifugeage des conduites d'eau chaude situées sous la CMHE. Déplacement des coffrets d'alimentation et des tableaux de commande des installations électriques et téléphoniques pour les implanter au-dessus de la CMHE. Les éventuels branchements situés sous la cote de référence peuvent être rendus étanches et des coupe-circuits automatiques isolants peuvent y être installés. Les prises et interrupteurs peuvent être situés au-dessus de la CMHE. Équipement des points de rejet du réseau d'assainissement de clapets anti-retour pour les eaux issues du chantier (à valider avec le concessionnaire du réseau). Implantation des lieux de stockages du matériel et des matériaux dans une zone présentant le moins de risques possibles. Mise en place d'un plan d'évacuation permettant l'enlèvement du matériel et des matériaux facilement déplaçables et transportables ainsi que des produits polluants et sensibles à l'eau vers une zone clairement identifiée. Scellement au sol des matériels et matériaux susceptibles d'être emportés par les crues et non déplaçables Mise en place d'un dispositif d'alerte de crue au sein des chantiers de la ZAC. L'approvisionnement en matériaux et matériels de construction s'effectue au fur et à mesure de l'avancement du chantier de façon à limiter la quantité de stockage en zone inondable.	Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter.		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe.
EXPLOITATION Le projet n'est pas de nature à générer des activités contribuant à augmenter les risques d'accidents ou de catastrophes. Le projet est en partie sujet au risque d'inondation cependant la conception du quartier se fait en	Respect des prescriptions de gestion des eaux pluviales du PLU de Clermont-Ferrand. Configuration planimétrique fonctionnelle pour la récupération des eaux. Respect des côtes de seuil du PPRNPI pour les futures habitations et aucune réalisation de sous-sols.	Équipement des points de rejet du réseau d'assainissement de clapets anti-retour pour les nouvelles constructions. Équipement des ouvertures des nouveaux bâtiments implantés au niveau du terrain naturel de dispositif antiintrusion de l'eau (ex: batardeaux). Scellement au sol des biens susceptibles d'être emportés par les crues et de créer des encombres (citernes, mobilier urbain, etc.)			L'autorisation Loi sur l'Eau produit des mesures de suivi et des mesures correctives (cf. Dossier d'Autorisation Environnementale établi par INGEROP).

tenant compte des différentes crues et de leur période de retour. Plus que cela le projet prévoit de diminuer l'exposition des populations au risque inondation par la suppression de 4 tours d'habitation actuellement au cœur de la zone inondable.	Equilibre des déblais/remblais en zones inondables et nivellement des espaces publics pour compenser les mouvements de terre (étude hydraulique retenant la solution à moindre impact.	Utilisation de matériaux non putrescibles et non corrosifs, sous la cote de référence pour éviter leur dégradation progressive pour les nouvelles constructions. Choix de matériaux étanche sur les murs extérieurs (structure non sensible, enduits, joints, surface imperméabilisée, etc.) pour les nouvelles constructions. Localisation des dispositifs déchets (locaux, borne d'apport enterrées, etc.) au-dessus de la côte PHEC. Déplacement des coffrets d'alimentation et des tableaux de commande des installations électriques et téléphoniques pour les implanter au-dessus de la CMHE*. Les éventuels branchements situés sous la cote de référence peuvent être rendus étanches et des coupe-circuits automatiques isolants peuvent y être installés. Les prises et interrupteurs peuvent être situés au-dessus de la CMHE. Choix de végétaux résistants à l'eau et interdiction de plantation d'arbres caractérisés par la fragilité de leur enracinement. Élagage des arbres à 1m au-dessus de la crue centennale avec évacuation de produits de coupe. Plantation favorisant la transparence hydraulique par des largeurs d'intervalles de plantation perpendiculaires à l'écoulement. Intégration d'objectifs ambitieux de végétalisation dans le CPAUPE. Création d'un parc central végétalisé permettant de relier le parc des Vergnes à la plaine du Bédât. Respect du coefficient de biotope (0,6) et pleine terre (0,4). Réalisation d'aménagements paysagers pour la gestion de l'eau (noues végétalisées et jardins de pluies). Limitation de l'imperméabilisation des sols : création d'espaces enherbés, plantation d'arbres et d'arbustes et mise en place d'un revêtement semi-perméable sur certains espaces publics.			
SANTÉ ET SÉCURITÉ					
CHANTIER Aucune incidence sur la sécurité et la salubrité n'est attendue si une surveillance adaptée est mise en place et si la réglementation est respectée. Des mesures seront mises en œuvre pour éviter les vols, squats ou autres incivilités lors de la tenue des chantiers.		Sécurisation des chantiers vis-à-vis des risques de dégradations assurée par la mise en place de dispositifs propres à chaque entreprise (clôtures de chantier, marquage du matériel utilisé, rangement du matériel dans des endroits fermés, éclairage en auto protection s'activant à la détection, limitation des accès en hauteur, masquage des sources d'alimentation, etc.). L'accessibilité au chantier sera maintenue en permanence, notamment pour les services de secours et d'assistances. Mise en place d'un dispositif d'alerte de crue au sein des chantiers de la ZAC. Arrêt du chantier en période de crue.	Sensibilisation du personnel sur leur sécurité et les comportements individuels à adopter.		Contrôle périodique du PIC et CCV par la MOe.
EXPLOITATION Le projet soumet des populations au risque inondation, cependant et comme vu précédemment les mesures constructives, la gestion de	Respect des côtes de seuil du PPRNPI pour les futures habitations et aucune réalisation de sous-sols. Respect des prescriptions de gestion des	Encourager les mobilités alternatives par des accès, aménagements et stationnements adaptés. Développement des cheminements pour modes actifs.			Vérification de la conformité au PPRI en phase PC et PA. Suivi de l'écologue (Tableau détaillé des plantations et des mesures de gestion et/ou

l'eau et la perméabilité des espaces extérieurs du quartier permettent de largement limiter ce risque et de favoriser un retour de crue rapide, même pour une crue d'occurrence centennale.	eaux pluviales du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clermont-Ferrand. Configuration planimétrique fonctionnelle pour la récupération des eaux.	Équipement des points de rejet du réseau d'assainissement de clapets anti-retour pour les nouvelles constructions. Équipement des ouvertures des nouveaux bâtiments implantés au niveau du terrain naturel de dispositif antiintrusion de l'eau (ex : batardeaux). Scellement au sol des biens susceptibles d'être emportés par les crues et de créer des encombres (citernes, mobilier urbain, etc.) Utilisation de matériaux non putrescibles et non corrosifs, sous la cote de référence pour éviter leur dégradation progressive pour les nouvelles constructions. Choix de matériaux étanches sur les murs extérieurs (structure non sensible, enduits, joints, surface imperméabilisée, etc.) pour les nouvelles constructions. Localisation des dispositifs déchets (locaux, borne d'apport enterrées, etc.) au-dessus de la côte PHEC. Déplacement des coffrets d'alimentation et des tableaux de commande des installations électriques et téléphoniques pour les implanter au-dessus de la CMHE*. Les éventuels branchements situés sous la cote de référence peuvent être rendus étanches et des coupe-circuits automatiques isolants peuvent y être installés. Les prises et interrupteurs peuvent être situés au-dessus de la CMHE. Choix de végétaux résistants à l'eau et interdiction de plantation d'arbres caractérisés par la fragilité de leur enracinement. Élagage des arbres à 1m au-dessus de la crue centennale avec évacuation de produits de coupe. Plantation favorisant la transparence hydraulique par des largeurs d'intervalles de plantation perpendiculaires à l'écoulement. Privilégier les produits dont les émissions de COV sont connues et inférieures au seuil du protocole AFSSET 2009 ou appartenant à la classe A à minima. Conception bioclimatique des nouvelles constructions. Rénovation thermiques et énergétiques des logements actuels. Mise en place d'une OPAH pour la rénovation des 4 copropriétés. Une attention portée sur l'albédo des revêtements extérieurs, façades et toitures. Choix d'une palette végétale incluant des espèces résistantes au changement climatique.			d'entretien réalisées + suivi de l'évolution du milieu).
--	--	--	--	--	---



MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE D'Auvergne RHÔNE ALPES

ZAC DES VERGNES, CLERMONT-FERRAND (63)

DOSSIER N° 2022-ARA-AP-1447

Atelier Altern. Urbanistes paysagistes | TU-DU. Architectes urbanistes | Ville en Œuvre. Montage opérationnel / Habitat
| Ingerop. ET VRD | **ALTO STEP** Environnement | ETC. Mobilité | Traitclair. Concertation | **Terreauciel**. Agriculture urbaine



Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Gilles HERBACH
Commissaire enquêteur

24 rue de la croix d'Allier

63350 Crevant-Laveine

Tél. 06 61 77 33 48 - mél. herbach.gilles@orange.fr

Préfecture du Puy-de-Dôme

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le
projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes
à Clermont-Ferrand**

Arrêté n° AT-20250726 du 06 mai 2025 de monsieur le préfet du Puy-de-Dôme

**PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Établi par Gilles HERBACH Commissaire enquêteur

(Désigné par décision du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 22 avril 2025)

10 juillet 2025

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

▪ **RÉFÉRENCES**

- Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1, et L214-1 à L214-6 relatifs aux autorisations environnementales ;
- Code de l'environnement, Livre Ier, titre II, Chapitre III et notamment les articles L 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes dites environnementales ;
- Arrêté de la Préfecture du Puy-de-Dôme n° 20250726 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand ;
- Désignation le 22 avril 2025 du commissaire enquêteur par madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (Dossier E25000037 / 63

▪ **Pièces jointes : Néant**

▪ **Destinataire**

SPL Auvergne

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet,

Je, soussigné, Gilles HERBACH, commissaire enquêteur, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur près le tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour les années 2022 à 2025 pour le département du Puy-de-Dôme, désigné le 22 avril 2025 par madame La Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, ai effectué une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

1. RAPPELS

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

L'OBJET DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES VERGNES

L'enquête publique concerne l'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Vergnes (NPRU) situé au sein du quartier prioritaire de la Ville Quartiers Nord sur la commune de Clermont Ferrand, dans le département du Puy du Dôme (63) en région Auvergne Rhône-Alpes. Cette opération est gérée par la SPL Clermont Auvergne.

- D'une superficie d'environ 30 ha, le projet d'aménagement des Vergnes dont l'ambition est de rénover et compléter l'offre en équipements publics et services de proximité, de renforcer l'offre économique et de santé et d'améliorer les liaisons depuis et vers le quartier, est soumis à évaluation environnementale.
-
- Le renouvellement du quartier vise également à créer un lieu de vie en cœur de quartier (grand parc) et développer l'attractivité de l'habitat.
- L'opération comprend la création d'équipements et activités, la création d'espaces paysagers publics et la réhabilitation et création de logements :
 - 153 logements neufs ;
 - 317 logements réhabilités
 - La mise en place d'une OPAH sur les 4 copropriétés.
-
- L'article L 122-1 du Code de l'Environnement précise que :
 - « Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. Ces projets sont soumis à étude d'impact en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux à une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. »
-
- Les objectifs de cette évaluation environnementale sont de :
 - Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du projet ;
 - Analyser tout au long du processus d'élaboration, les effets potentiels sur toutes les composantes de l'environnement ;
 - Permettre les inflexions nécessaires en définissant des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts du projet ;
 - Evaluer la compatibilité du projet avec les documents cadres ;
 - Solliciter l'avis d'une autorité indépendante (autorité environnementale) et du public sur l'étude d'impact ;
 - Eclairer la décision de l'autorité compétente au regard des incidences notables du projet sur l'environnement (art. L122-1-1)
 - Assurer le suivi des mesures « évitement, réduction, compensation » (ERC) lors de la mise en oeuvre du projet et son exploitation afin de garantir leur effectivité ou, à défaut, de mettre en oeuvre des mesures correctives.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

L'OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE

Initialement, dans le cadre de la Création de la ZAC des Vergnes, le projet a fait l'objet d'une concertation publique du 6 avril au 6 mai 2022 et le bilan de la concertation a été approuvé en juillet 2022.

Une étude d'impact a été réalisée et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2023. Elle a été mise à disposition du public du 7 août au 29 septembre 2023.

Lors de la production du dossier de création de ZAC, les études étaient de niveau études préliminaires, et certaines études n'avaient pas encore été réalisées, notamment les études AVP et d'assainissement.

Aujourd'hui, l'étude d'impact a été actualisée, principalement par :

- L'intégration du risque inondation dans le projet, grâce à la réalisation d'une étude hydraulique,
- Des évolutions du plan guide et de l'avant-projet des espaces publics (AVP) et du CPAUPE.

Cette actualisation est également été l'occasion d'incorporer le mémoire en réponse de la SPL Clermont Auvergne à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône Alpes datant d'avril 2023, ainsi que le mémoire en réponse de la SPL Clermont Auvergne à la participation du public par voie électronique.

Le projet ainsi actualisé fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale visant l'**Autorisation sur l'eau et les milieux aquatiques**. Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et ses décrets).

Par ailleurs, est incluse dans la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact initiée pour le dossier de réalisation de ZAC.

Par ailleurs, le projet n'est concerné par aucune autre autorisation rattachée au champ d'application de l'autorisation environnementale. En effet, il n'est pas inclus dans un périmètre de sites inscrits ou classés ni boisements. Il n'est donc pas concerné par les procédures relatives à la destruction ou modification de monuments naturels ou sites classés (au titre des articles L. 341-10 Code environnement) ni par la procédure de défrichement (au titre des articles L. 3111 et L. 312-1 du Code forestier). De plus, il n'impacte aucun milieu naturel nécessitant une demande de dérogation vis à vis d'espèces protégées.

1.2. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E25000037 / 63 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Gilles HERBACH, urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Corinne DESJOURS en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

1.3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 20250726 du 06 mai 2025, Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

1.3.1 DUREE

Cette enquête publique, d'une durée consécutive de 33 jours, a été ouverte du vendredi 06 juin 2025 à 9h00 jusqu'au mardi 08 juillet 2025 à 17h00 afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande présentée par la SPL Clermont Auvergne relative à l'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand.

1.3.2 DOSSIER D'ENQUETE ET REGISTRE

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à disposition du public, à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public soit :

- Lundi de 13 h 00 à 17 h 00
- Mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00
- Mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Dans le détail, le dossier consultable comprend :

- L'Arrêté préfectoral (AP) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la ZAC des Vergnes
- L'Arrêté préfectoral (AP) modificatif de l'AP d'ouverture enquête publique ZAC des Vergnes
- La Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), comprenant notamment
 - o Une présentation non technique ;
 - o La notice technique AVP global ;
 - o Étude impact actualisée ;
 - o Les saisines et avis des contributeurs ;
 - o L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le mémoire en réponse de la SPL Clermont-Auvergne à l'avis AE et annexes :

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

Les éléments constitutifs du dossier sont également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Ces documents pourront également être consultés sur un poste informatique à la Préfecture du Puy- de- Dôme - Bureau de l'Environnement - rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi.

1.3.3 PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie annexe des Vergnes à Clermont-Ferrand les jours et horaires suivants :

- Vendredi 06 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- Mardi 08 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

1.3.4 INFORMATION DU PUBLIC

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, a été publié par les soins de monsieur le préfet du Puy-de- Dôme, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne édition 63 et le Semeur Hebdo), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché, en mairie, par les soins du maire de Clermont-Ferrand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis au public (format A2 - 42 x 59,4 cm comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune), sera affiché, par les soins de la SPL Clermont Auvergne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au journal officiel du 28 novembre 2021.

Cet avis a été publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

2.1. PREAMBULE : PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période du 6 juin au 8 juillet 2025, 1 association s'est exprimée dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

- Aucune personne n'a écrit manuellement sa contribution directement dans le registre,
- Aucune personne n'a souhaité être reçue par le commissaire enquêteur lors de ses permanences des vendredi 06 juin 2025, mardi 17 juin 2025 et mardi 08 juillet 2025.
- Un avis a été envoyé sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr
- Aucun courrier ni mail n'a été envoyé au commissaire enquêteur ou à la mairie.
- Aucune personne n'a apporté un texte écrit à joindre (agrafer et/ou coller) au registre, certains joutant même un commentaire manuscrit.

2.2. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

2.2.1. OBSERVATIONS INSCRITES DANS LE REGISTRE PAPIER

RAS

2.2.2. OBSERVATIONS INSCRITES DANS LE REGISTRE NUMERIQUE

RAS

2.2.3. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

Contribution E1 du 8 juillet 2025 – Association Vélo Cité 63

L'un des objectifs affiché concerne « le développement des liaisons et la restructuration des circulations afin de faciliter et sécuriser les déplacements piétons, vélos et voitures au sein du quartier et vers le reste de la ville ».

Effectivement, cet objectif est essentiel pour faciliter l'accès et la fréquentation des équipements publics et les espaces de vie comme le grand parc qui font l'objet d'un ambitieux programme de renouvellement.

La révision du réseau de circulation privilégiant les mobilités actives, marche et vélo doit permettre des déplacements facilités et sécurisés au sein du quartier. Mais ce réseau interne doit se raccorder de façon cohérente au maillage existant en particulier au C.réseau cyclable pour s'ouvrir aux autres quartiers et vers le centre-ville.

La logique d'intermodalité par le rabattement vers le tram doit s'accompagner de stationnement vélo soit banalisé par de simples arceaux soit par des box ou consignes.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Pour les résidents, le stationnement vélo doit aussi être pensé soit dans les immeubles d'habitation soit dans des box sécurisés en pied d'immeubles.

Les documents graphiques disponibles, en particulier le schéma de la page 12 du document « 1_PDFsam_BOO_les vergnes », ne permettent pas de visualiser les voies cyclables à réaliser en termes de largeur, de type de revêtement et surtout les points de stationnement-vélo banalisé ou sécurisés.

Les liaisons avec les réseaux viaires existants n'apparaissent pas.

De plus, le principe de « ville à 30 » revendiqué par la ville avec des zones piétonnes, de rencontre ou 30, ne semble pas suffisamment repris comme fil directeur des aménagements de voirie pour un apaisement de la circulation motorisée.

Ce projet de ZAC répond à des attentes d'habitants exprimées lors des concertations mais pour lesquelles les associations locales concernées par la mobilité n'ont pas été sollicitées

Nous avons compris que cette enquête publique n'est que le début d'un processus de conception qui se finalisera par des plans d'avant-projet et de projet plus précis dont nous attendons avec intérêt leur présentation à venir.

Commentaire du Commissaire enquêteur

L'enjeu est effectivement en l'un des enjeux du projet. : •

L'un des **7 grands principes** du projet est bien le suivant :

« Améliorer les liaisons depuis, et vers le quartier des Vergnes », explicité de la façon suivante :

« Il s'agit de développer des liaisons Est-Ouest (depuis et vers les quartiers de Champratel, Neyrat, etc.) et Nord-Sud (depuis et vers la plaine agricole du Bédât, le quartier de la Plaine, etc.) en restructurant et en hiérarchisant les circulations. Cela permettra des déplacements facilités et sécurisés au sein du quartier et vers le reste de la ville, tous modes confondus (piétons, vélos, voitures) ».

Le projet comprend ainsi :

- **Une réorganisation de la trame viaire** pour améliorer le partage de la voirie et de lisibilité du réseau qui passe d'une trame « sinueuse » à un réseau rectiligne
 - Reconfiguration de la rue du Château des Vergnes avec suppression de son terre-plein central, tout en gardant le double sens de circulation en 2x1 voie, et aménagement d'un itinéraire cyclable (piste ou bande cyclable) en continuité des aménagements existants au Nord et au Sud du quartier.
 - Simplification des accès simplifiés aux poches de stationnement et des systèmes de circulation en U (à sens unique ou à double sens).
 - L'aménagement de voies apaisées sur la rue du Château des Vergnes, la rue d'Aulteribe et la nouvelle voie de desserte du Parvis du Stade (partage de voirie avec les modes doux), en continuité des zones 30 aménagées dans les quartiers au sud.
 - La mise en place d'un minimum d'une place de stationnement par logement pour les résidents et leurs visiteurs, avec la création de 153 places résidents et 16 places visiteurs, liés aux logements de la Frange Ouest, et la création de 364 places liées aux logements dans la Frange Est, pour les résidents et les visiteurs.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

- Une mise en cohérence des **cheminements piétons et cycles** à l'échelle du quartier, avec :
 - Un aménagement cyclable tout du long de la rue du Château des Vergnes, qui permettra de se connecter à ceux préexistants au sud, via la zone de rencontre, et qui garantira l'intermodalité avec la ligne de tramway,
 - Sa connexion à la piste cyclable bidirectionnelle préexistante sur la rue Victorien Sardou et desservir le Parvis du Stade et les nouveaux logements de la frange ouest et à la bande cyclable unidirectionnelle bilatérale longeant les rails du tramway au sud. Cet aménagement A. En effet, il apporte une continuité directe entre les arrêts de tramway et les ilots du quartier.
- Un réseau de cheminements piétons permettra aux usagers de traverser facilement les cœurs d'ilots et de bénéficier d'un réseau lisible et confortable. Leur permettant de rejoindre les arrêts de tramway et les polarités du quartier (Stade G. Montpied, salle des fêtes, ferme urbaine, jardins familiaux, etc.).
- Les principales voies de circulation seront dotées de trottoirs, notamment la rue du Château des Vergnes qui n'en offre actuellement aucun. De nombreux passages piétons garantiront les traversées sécurisées des axes de distribution, permettant de résorber les coupures urbaines.
- Une liaison piétonne nord-sud sera également aménagée, afin de relier le parc des Vergnes au sud, le cœur de quartier et la Plaine du Bédât au nord.
- Enfin, des bornes escamotables seront aménagées au niveau de la nouvelle voie du stade, afin de garantir la sécurité des traversées piétonnes

Conclusion : A notre sens et sauf erreur de notre part, il manque juste un plan récapitulatif des aménagements pour rendre le projet plus lisible au plan de l'amélioration des mobilités, et qui permettrait de visualiser les voies cyclables à réaliser en termes de largeur, de type de revêtement et surtout les points de stationnement-vélo banalisé ou sécurisés, les liaisons avec les réseaux viaires existants n'apparaissent pas et la traduction du principe de « ville à 30 ».

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

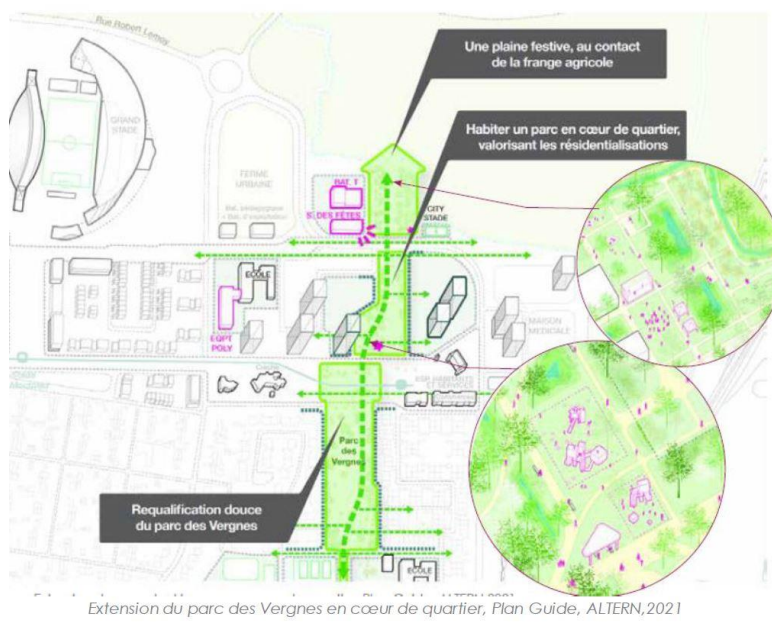
3. COMPREHENSIONS ET INTERROGATIONS EVENTUELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les enjeux du projets, confirmés par les avis rendus par l'ARS et l'Autorité Environnementale sont :

- Les continuités écologiques entre le cœur urbain, au sud, et les espaces périurbains agricoles et naturels (plaine du Bédât) au nord ;
- Les ressources (eau et énergie), notamment en phase de chantier comme d'exploitation de la Zac, incluant le risque d'inondation ;
- Le cadre de vie et la santé des habitants et usagers, notamment les déplacements à l'intérieur de ce quartier inclus dans le tissu urbain et desservi par les transports en commun, ainsi que depuis et vers celui-ci et la qualité des sols par rapport à leurs usages.

3.1. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ENTRE LE CŒUR URBAIN, AU SUD, ET LES ESPACES PERIURBAINS AGRICOLES ET NATURELS (PLAINE DU BEDAT)

On ne recense aucun site sensible au sein de l'emprise du quartier. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 2,5 km à l'ouest est le site « Vallées et coteaux thermophiles au Nord de Clermont ». Il relève de la directive habitat. Au vu de cette distance, le projet ne présente pas de possibilités d'interactions avec le site Natura 2000 « Vallées et coteaux thermophiles au Nord de Clermont » ainsi que sur les espèces et les habitats présents.



La prolongation du parc des Vergnes en cœur de quartier pour rejoindre la plaine du Bédât. À l'interface avec la plaine agricole, une plaine festive sera créée pouvant accueillir des activités. Au cœur du quartier, la destruction des tours et le travail sur les espaces de stationnements permettra de libérer du foncier pour prolonger le parc et donner une ambiance de parc habité. Cela donnera lieu à un travail sur la résidentialisation des pieds d'immeubles vis-à-vis des espaces publics (délimitation plus affirmée des espaces publics/privés et de leur mode de gestion).

Cette extension du parc permettra d'accompagner les parcours du quotidien tout en constituant la porte d'entrée du futur parc agricole de la plaine du Bédât.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Au plan de la biodiversité, les projets identifiés et étudiés induisent l'amélioration des conditions d'accueil des espèces : à titre d'exemple, le projet d'extension du stade prévoit de limiter les éclairages sur les équipements nouvellement installés pour préserver la trame noire, de même pour la quartier de la Grande Plaine.

Les projets d'urbanisation de certains espaces détruisent des habitats naturels, mais les mesures en faveur de la biodiversité et les espaces verts créés dans le cadre des projets permettront au cumulé de générer de nouveaux habitats potentiels pour les espèces présentes sur et aux alentours des périmètres de projets.

La création de ces nouveaux habitats, avec des essences adaptées et endogènes, permet également de conforter la trame verte par des corridors en « pas japonais » au sein de l'ensemble territorial des Quartiers Nord. Cette trame s'attache alors aux espaces naturels majeurs que sont les parcs et la plaine agro-naturelle du Bédat.

Les incidences résiduelles de chaque projet sur les habitats et les espèces font l'objet de mesures compensatoires si besoin avec pour but de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain de biodiversité, énoncé à l'article L.163-1 du code de l'environnement.

Au regard de cet objectif et compte tenu des mesures mises en place par les projets connus, il n'y aura pas d'incidences cumulées sur les habitats. Mieux, le projet contribuera à l'amélioration de la qualité des espaces de nature « en ville », et à la préservation et à l'accueil de la biodiversité locale.

Commentaire du Commissaire enquêteur

3.2. LES RESSOURCES (EAU ET ENERGIE), NOTAMMENT EN PHASE DE CHANTIER COMME D'EXPLOITATION DE LA ZAC, INCLUANT LE RISQUE D'INONDATION ;

○ Eau potable

Le réseau d'eau potable est déjà bien déployé sur les secteurs urbanisés. Une extension est prévue pour permettre de réaliser la desserte des ilots du secteur de projet « Rues Neuves ». Le point de raccordement est établi sur la Rue V. Sardou. Une interconnexion est proposée sur le réseau existant situé au mail des sports.

Le projet devrait peu augmenter les besoins en eau potable qui sera fournie par la station d'eau potable de Clermont Auvergne Métropole ; En effet, 150 nouveaux logements vont être construits mais 268 logements sociaux vont être déconstruits. Le projet prévoit également l'aménagement d'une piscine et d'une salle des fêtes.

Commentaire du Commissaire enquêteur

RAS

○ Eaux Usées

Le réseau d'assainissement projeté est de type séparatif. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales est distinct du réseau d'assainissement des eaux usées.

L'ensemble des eaux usées est dirigé vers **la station de traitement intercommunale des 3 rivières**, d'une capacité de 450 000 éq/hab située à environ 2 km au Sud-Est. Compte tenu de la topographie de l'agglomération, l'évacuation des eaux usées et pluviales est généralement gravitaire.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans l'Artière, affluent de l'Allier. La station de traitement des eaux usées a récemment fait l'objet d'une rénovation afin de faire face à l'augmentation de la population et aux nouvelles normes européennes.

Les eaux usées se rejettent dans le réseau séparatif en direction de la station intercommunale des 3 rivières.

Commentaire du Commissaire enquêteur

RAS

○ ***Eaux pluviales***

Le risque inondation a été intégré au projet, grâce à la réalisation des études hydrauliques réalisées en 2023 et 2024. Ces études intègrent les emprises du stade Gabriel Montpied et d'un nouveau bâtiment d'entraînement situé à l'ouest de ce stade.

Ces études justifient des modifications importantes des espaces publics :

- Evolutions topographiques,
- Mise en place de revêtements perméables et semi-perméables,
- Aménagement de noues, végétalisation, etc.)
- Modification de l'emprise foncière, de l'implantation et de la forme des bâtiments.

Le projet prévoit la compensation sur le site des volumes soustraits aux volumes de crues sont compensés à l'échelle du périmètre d'intervention. Les modélisations réalisées démontrent une limitation voire une suppression des augmentations de hauteurs d'eau et de vitesses sur le site.

La surface imperméabilisée va augmenter de l'ordre de 18%, ce qui va entraîner une augmentation des volumes d'eau de ruissellement. Cette augmentation est bien prise en compte par la recherche d'une plus grande perméabilité des revêtements.

Le projet vise également la récupération des eaux pluviales notamment pour l'arrosage des espaces verts et des cultures de la ferme urbaine.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Le risque inondation a bien été pris en compte grâce aux études réalisées.

3.3. LE CADRE DE VIE ET LA SANTE DES HABITANTS ET USAGERS, NOTAMMENT LES DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE CE QUARTIER INCLUS DANS LE TISSU URBAIN ET DESSERVI PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN, AINSI QUE DEPUIS ET VERS CELUI-CI ET LA QUALITE DES SOLS PAR RAPPORT A LEURS USAGES

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

○ ***Le phénomène d'îlot de fraîcheur***

Le phénomène est bien identifié notamment à partir des secteurs de stationnements, logiquement les plus exposés. En réponse, le projet prévoit la désimperméabilisation de larges superficies limitant cet effet impactant la population.

A l'inverse, un aménagement hydraulique est prévu, qui créera un îlot de fraîcheur au cœur du quartier, propose par exemple aux activités physiques.

○ ***L'exposition des populations aux risques***

L'espace urbain est organisé de façon à limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances. Par ailleurs, les sols affectés par des pollutions sont bien identifiés et feront l'objet de travaux et d'aménagements qui devront garantir une compatibilité Sols – Usages en supprimant les contacts potentiels entre les déchets et pollutions d'une part et les usagers ou cultures d'autre part.

Un bilan carbone a été réalisé en décembre 2024/

○ ***La réhabilitation des logements et la dé-densification du quartier***

Des travaux de rénovation énergétiques permettront d'améliorer la qualité de l'air intérieur des logements.

○ ***Les modes de déplacements***

Le projet prévoit plusieurs aménagements piétons ou cyclables, ainsi que la requalification des voiries routières internes à la ZAC. L'impact du trafic sur la qualité de l'air et les nuisances sonores devrait ainsi diminuer de façon sensible.

○ ***Les services à la population***

Le cadre de vie des habitants est particulièrement amélioré, notamment en matière d'offres de services à la population et d'équipements publics de proximité (Salle des fêtes et des familles, groupe scolaire, piscine, structuration d'un espaces habitants et de services au Château des Vergnes, création d'une maison de santé.

○ ***Le paysage***

La qualité paysagère du projet a fait l'objet d'une actualisation répondant à l'une des demandes de l'Autorité environnementale, incluant axonométrie, croquis qui permettent de rendre compte de la force du parti paysager retenu.

○ ***Le bilan carbone***

L'Autorité environnementale recommandait d'établir un bilan carbone du projet et d'établir les mesures de compensation en lien avec les émissions de gaz à effet de serre associées en vue de s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.

Suite à cette demande, le bilan carbone réalisée en décembre 2024 aboutit aux constats et recommandations suivantes :

1. Points forts du projet :

- RCU en place et nombreux bâtiments raccordés ;
- Désimperméabilisation de nombreux espaces pour offrir des espaces verts, en conservant au maximum les espaces naturels déjà présents.
- Stratégie de gestion des déchets intéressante, notamment grâce au compostage et au PAV.
- Objectifs BBC pour les rénovations.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

2. Leviers carbone à mobiliser :

- Fort potentiel de production photovoltaïque grâce aux toitures des nouveaux équipements et logements collectifs ainsi qu'avec l'ombrage des parkings extérieurs (non calculé en simulation) ;
- Limitation des imports/ export de terre pour le chantier ;

3. Remarques et points de vigilance :

L'outil logiciel utilisé ne permet que peu de choix sur les modes constructifs («classique», «mixte», «biosourcé»), sur les niveaux de performance énergétique («élevée» et «très élevée») et sur les revêtements de sol alternatif (pavés enherbés, etc.).

Il n'est pas encore possible de saisir de réemploi

Le volet mobilité n'est pas encore intégré au logiciel.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

5. REMISE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Gilles HERBACH, commissaire enquêteur, constatant la clôture de l'enquête préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand, certifie avoir communiqué à de la SPL Clermont Auvergne le Procès-Verbal de Synthèse destiné à porter à la connaissance du responsable du projet les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté n° 20250726 de monsieur le préfet du Puy-de-Dôme du 06 mai 2025.

Il est précisé que le responsable du projet dispose d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour vendredi 10 juillet 2025, pour produire, s'il le juge opportun, un mémoire en réponse aux points et questions soulevés dans ce document.

Le présent procès-verbal et le mémoire en réponse seront annexés au rapport d'enquête et le mémoire en réponse sera considéré comme un engagement au regard des réponses apportées.

Le mémoire sera pris en compte par le commissaire enquêteur afin de l'aider à émettre un avis motivé, dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête publique soit le 8 août 2025.

Le SPL Clermont Auvergne compétente pour organiser l'enquête publique publiera le rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur, les tiendra à la disposition du public pendant un an, et l'adressera à monsieur le préfet du Puy-de-Dôme qui la publiera sur le site Internet de la Préfecture pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Fait en 2 exemplaires.

Remis en main propre le 16 juillet

Le Directeur Général de
SPL CLERMONT AUVERGNE


Rachid KANDER

À Crevant-Laveine, le 16 juillet 2025

Le Commissaire Enquêteur

Gilles HERBACH

